

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_007 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | DELIBERATION |
| DU 22 FEVRIER 2024 | N°DL2024_007 |
| RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA | |
| FINANCES | |
| Débat d'orientation budgétaire 2024 | |
| <u>SYNTHESE</u> | |
| Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2024. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire. | |

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 14 février 2024 et joint aux convocations du conseil. Il est présenté et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président introduit le débat :

Nous allons débiter le débat des orientations budgétaires 2024, et j'en profite, en cédant la parole à notre Premier Vice-président en charge des finances, pour le remercier pour la qualité de son travail au quotidien et la qualité de l'animation de la commission des Finances qui précède nos débats. Tout le monde peut s'exprimer et contribuer à ce débat.

Monsieur le Premier Vice-président prend la parole :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé en séance pour le montage de notre budget 2024. Nous devons tenir ce débat.

Il fait l'objet d'un rapport sur les orientations 2024 qui a été joint à la présente délibération. Vous avez pu, je suppose, le parcourir.

Il est composé de trois grands paragraphes :

- Le contexte économique 2023 et 2024
- Le bilan financier de la CAPG de 2023
- Les orientations de 2024

Le contexte économique

En synthèse, l'économie a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés autour de 4 % en 2023 et doit faire face à un double défi, une croissance nulle en 2023 et une forte tension sur les taux d'intérêts qui ne seront pas neutres pour les budgets des collectivités locales.

En 2024, on s'attend au mieux à une croissance du PIB de 1,4 % voire un ralentissement de l'inflation qui laisse présumer une baisse des taux directeurs.

Pour 2024, le Gouvernement prévoit un niveau de dette en dessous de 110 % (une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur) : 109.6 %, soit une diminution de 0,1 % seulement.

Concernant le volet Loi de Finances, en synthèse les principales mesures concernant notre collectivité sont :

- un abondement de la DGF,
- une poursuite du soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DPV, DSID),
- une harmonisation des dispositifs de zonage : fusion des ZRR, BER, ZoRCoMiR pour constituer une zone unique « France Ruralités Revitalisation »,
- maintien du bouclier tarifaire pour une année supplémentaire.

Le bilan 2023

Concernant le bilan 2023, les résultats de 2023 du budget principal sont pratiquement connus et montrent un bon résultat en progression avec un fonds de roulement d'environ 8,5 M€ (contre 7,8 M€ en 2023) soit plus 1 %.

Ce bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges courantes (générales et du personnel) malgré une hausse de +6 % par rapport à 2022 en raison d'une forte inflation, mais également du fait d'une bonne dynamique des ressources de fonctionnement qui ont augmentées au même rythme que les dépenses. Il n'y a donc pas d'effet ciseaux.

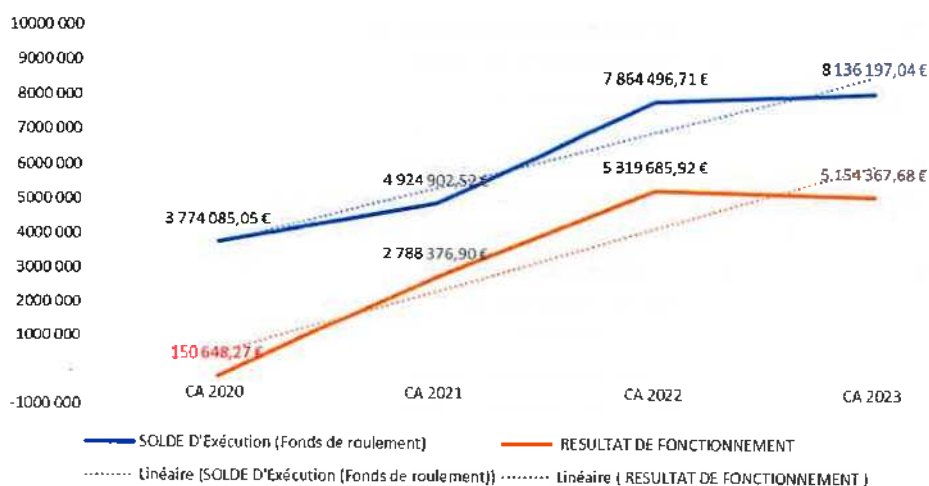
Le résultat de fonctionnement s'établit à 12,7 M€ contre 10,2 M€ en 2022 et le résultat d'investissement s'établit en déficit à -4,6 M€.

En investissement, s'agissant d'une année de transition, notre agglomération est au niveau d'investissement annuel moyen de 10 M€ sans avoir eu recours à l'emprunt en 2023 pour préparer les deux gros futurs programmes à venir, la rénovation de la piscine Altitude 500 et Grasse Campus 2.

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Var/CA |
|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 150 648 | 2 788 377 | 5 319 686 | 5 154 368 | -3% |
| REPORT R002 | 5 871 193 | 3 774 085 | 4 924 903 | 7 544 981 | 53% |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 5 720 545 | 6 562 462 | 10 244 588 | 12 699 349 | 24% |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 560 461 | 308 901 | 742 532 | 2 183 060 | 194% |
| REPORT D001 | 1 385 999 | 1 946 460 | 1 637 559 | 2 380 092 | 45% |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT | 1 946 460 | 1 637 559 | 2 380 092 | 4 563 152 | 92% |
| SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement) | 3 774 085 | 4 924 903 | 7 864 497 | 8 136 197 | 3% |

En conséquence notre fonds de roulement progresse pour atteindre son plus haut niveau depuis 2014 à 8,1 M€.

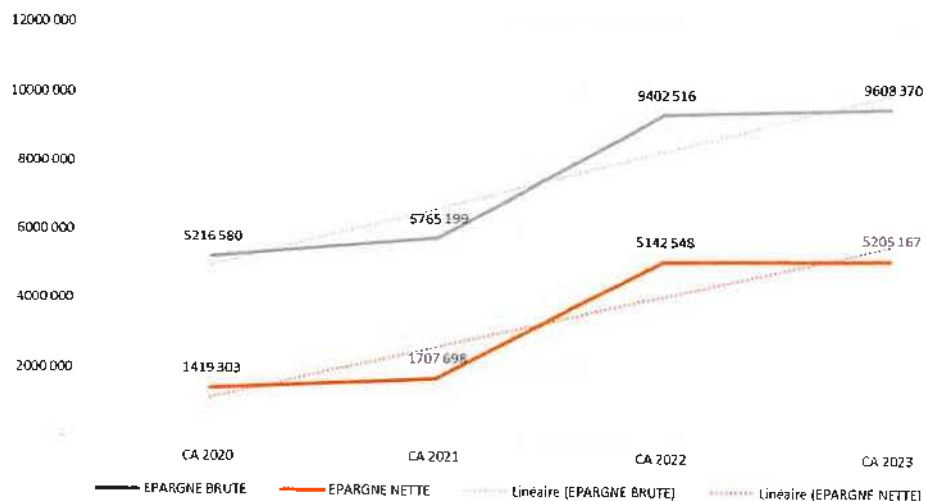
Evolution du fonds de roulement et du Résultat de fonctionnement



Les ratios estimés pour 2023 voient l'épargne brute s'établir à 9,6 M€ contre 9,4 M€ en 2022 et une épargne nette à 5,2 M€ contre 5,1 M€ en 2022. Nous pouvons parler de stabilité.

La capacité de désendettement qui est la capacité pour notre agglomération, à rembourser toute sa dette, s'établit à 5,4 années. C'est un indicateur important.

Evolution des soldes de Gestion



Les perspectives 2024

Concernant le budget 2024, les hypothèses retenues en fonction des éléments de perspectives connues à la date d'élaboration du budget sont les suivantes :

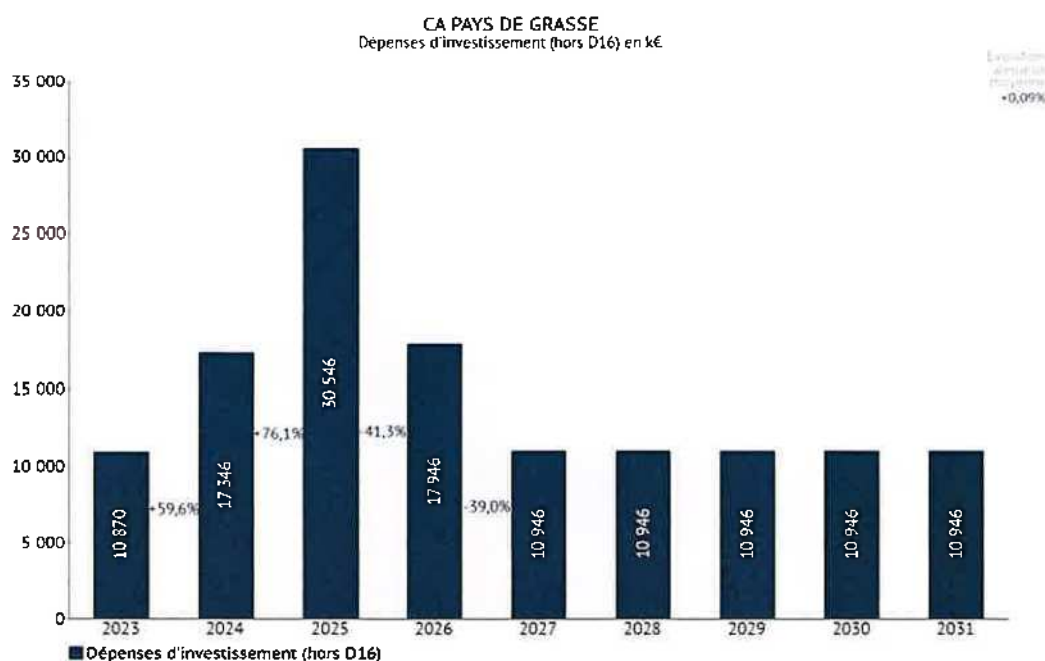
- Une stabilité des produits de services de 6,5 M€ contre 6,4 M€ en 2022,
- Une hausse de +3 % du produit de fiscalité avec la revalorisation forfaitaires bases VL +3,8 %,
- Des dotations stables.

Concernant les dépenses, l'hypothèse retenue est une maîtrise des dépenses de gestion à +4 % par rapport au BP 2023 qui reste stable compte tenu d'une inflation prévue de +4,2%.

Les charges d'intérêts de la dette diminuent de 10% par rapport à l'année 2023. Il faut savoir que nous avons 93% de la dette qui est à taux fixe et qui protège de toute hausse des taux.

Pour le FPIC, dans la loi de finances, il n'y a pas eu de modification de l'enveloppe nationale toujours fermée à 1 Milliards, donc nous restons dans l'hypothèse d'un FPIC maintenu à 1,5 M€.

Concernant les investissements, le budget 2024 a été élaboré avec un niveau de dépenses d'équipement de 16 M€ hors Restes à Réaliser (RAR).



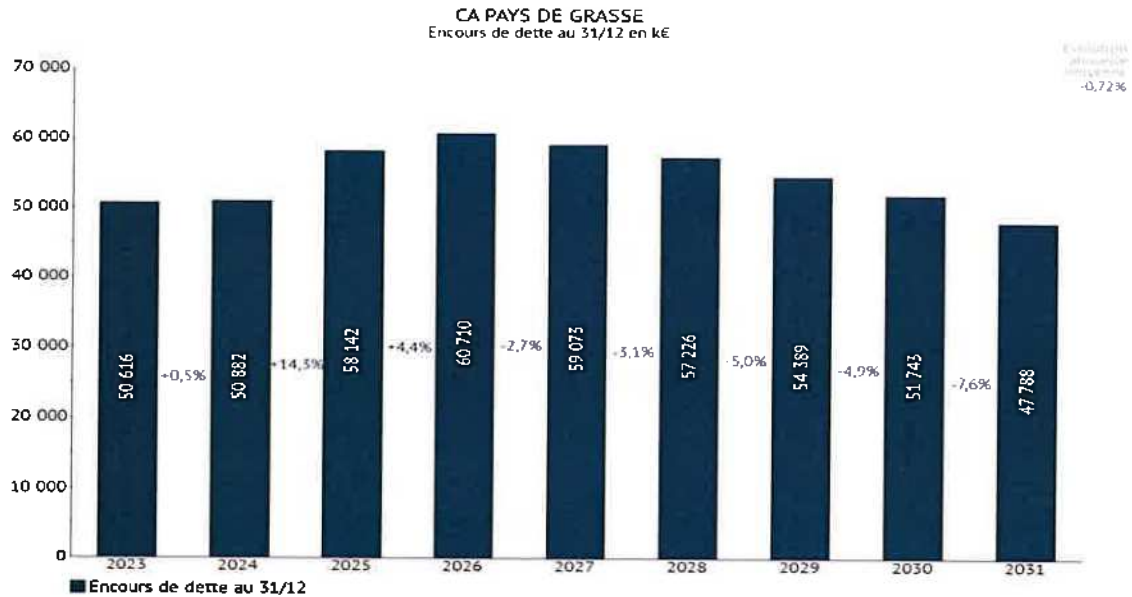
L'année 2023 a été une année de transition entre les gros projets qui se sont terminés en 2022 et les futurs gros projets à venir en 2024.

L'année 2024 est en effet une année de démarrage des travaux pour 2 projets majeurs : la rénovation de la piscine Altitude 500 et Grasse Campus 2.

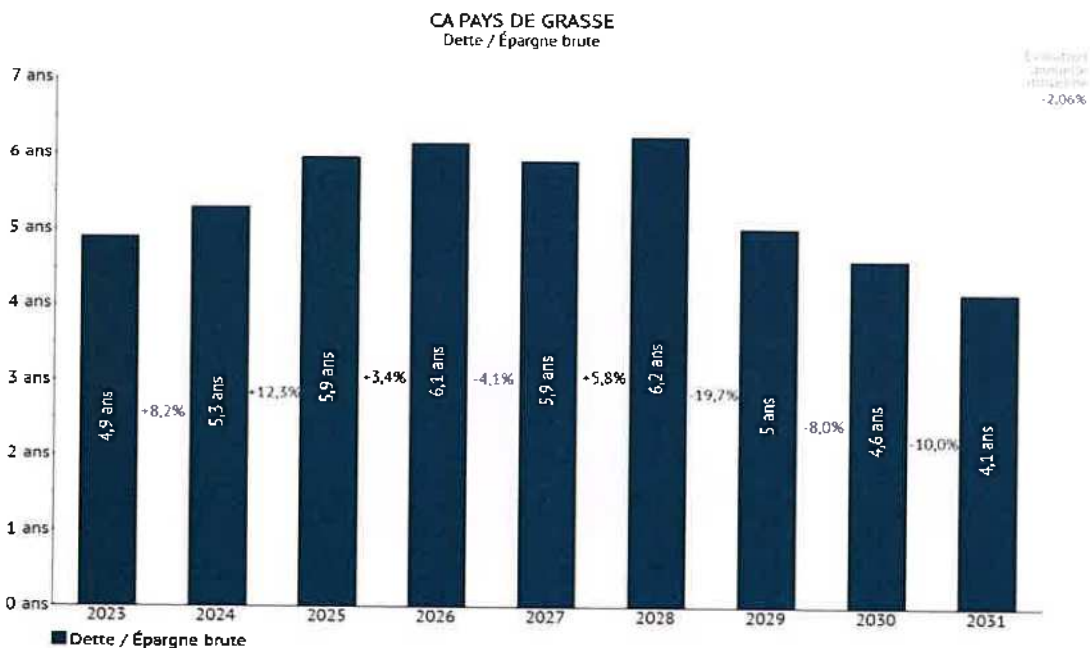
Les recettes de subvention attendues s'élèvent à 8 M€, dont 5 M€ en RAR.

Un emprunt de 5 M€ sera proposé sur le budget 2024 pour l'affecter exclusivement au projet de la piscine.

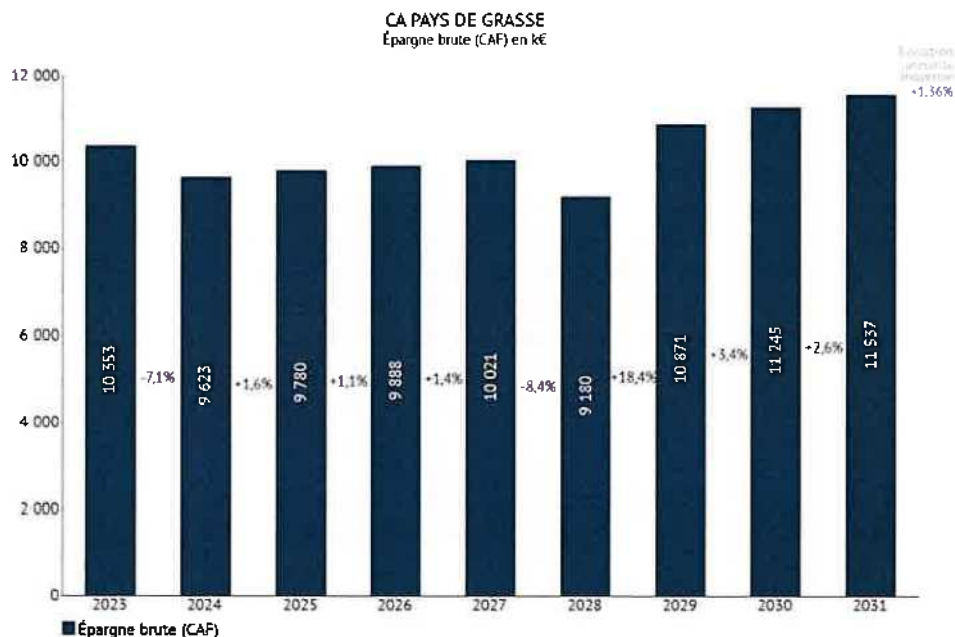
Pour la dette, l'objectif de 2023 était de ne pas emprunter et d'atteindre un encours cible de 50 M€, contre 60 M€ en 2015.



L'objectif est atteint avec une capacité de désendettement de 5 années.



Pour les ratios, la CAPG maintient toujours son objectif comme chaque année c'est-à-dire une épargne brute autour de 4 à 6 M€ et une épargne nette positive pour maintenir sa capacité de désendettement à moins de 10 années.



Comme vous le savez, l'année 2023 est une année de transition. Nous l'avons déjà évoqué en commission des Finances, nous restons dans la prudence, surtout dans l'élaboration de notre budget.

Cela risque donc de bouger même après le vote du budget en passant des décisions modificatives puisque nous pouvons toujours avoir des surprises. Nous sommes maintenant un gros établissement public sur lequel nous pouvons avoir quelques bonnes et mauvaises surprises. Chaque projet fait l'objet de demande de subvention et selon les subventions obtenues, nous poursuivons ou non les projets.

Nous restons dans la prudence. Nous avons eu la bonne nouvelle d'avoir des recettes en termes de fiscalité, qui ont augmentées ce qui nous a permis d'amortir le choc des dépenses qui, elles aussi, avaient augmentées. La prudence est toujours de mise.

La parole est ouverte.

Monsieur le Président remercie l'intervention de Jean-Marc DELIA et cède la parole à Monsieur Paul EUZIERE.

Paul EUZIERE : Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Président. La commission des Finances a une vie réelle avec des échanges démocratiques, respectueux et cordiaux. Il y a un seul bémol, c'est la participation qui est en baisse. Je me souviens en 2014, vous vous inquiétiez du nombre de volontaires qu'il y avait par commissions au risque de ne pas avoir la place de tous les réunir. Ma petite expérience me poussait à dire qu'il fallait attendre un peu pour voir la participation. Malheureusement, dans une commission comme celle des Finances, qui fonctionne parfaitement et dans un climat serein, la participation n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est regrettable et je tenais à la signaler en préalable. Je tiens à souligner à la fois la qualité du travail qui est fait et le manque de participation, car lorsqu'on se fait inscrire dans une commission, on essaie d'y participer.

Monsieur le Président : Sur ce bémol, je vous rejoins pleinement. Je me souviens des mains levées des personnes qui souhaitaient siéger à la commission des Finances. Je me souviens des paroles de Patrick ISNARD disant qu'il serait présent à chaque réunion alors qu'il n'est jamais venu à une seule réunion, ni à aucun conseil communautaire. Je crois que lorsqu'on sollicite le suffrage universel, on se doit par la suite de représenter les personnes qui votent pour nous. Je me souviens de ces moments où il y avait tellement de candidats pour siéger à la commission des Finances que nous ne savions pas où les mettre. Maintenant, la commission des Finances vit et il y a de vrais débats. Ils me sont remontés par Jean-Marc DELIA. Nous construisons les projets ensemble et nous avons des réflexions nouvelles notamment sur la question de la solidarité avec les communes, des fonds qui pourraient être créés pour une solidarité supplémentaire. Tout cela émane de la commission des Finances et des débats que vous avez. Il est dommage que les personnes qui se battaient presque, avec enthousiasme, pour être membre d'une commission, ne s'appliquent pas à cette rigueur et à cette exigence que le corps électoral devrait conférer.

Je sais que Jean-Marc DELIA est dans une écoute de tous pour coconstruire une approche sur 23 communes. Nous ne pouvons pas dire qu'il y a ici un clanisme. La démarche est très ouverte, partagée à l'échelle d'un territoire et j'en salue le management même si je rejoins votre bémol.

Paul EUZIERE : Concernant le débat d'orientations budgétaires, quelques points d'abord d'ordre macroéconomique dans lesquels s'inscrivent nos orientations budgétaires.

Les prévisions de croissance de notre PIB pour la France, que Monsieur le Ministre Bruno LE MAIRE et le Gouvernement prévoyaient pour 2024 à 1.4 %, ont été revues à la baisse. Elles avoisinent maintenant les 1 % c'est-à-dire 0.4 % de moins, ce qui représente 30 % de croissance en moins de ce qui était envisagé. La conséquence est une réduction des dépenses de l'Etat de 10 milliards d'euros qui impactera de diverses façons les collectivités territoriales et les intercommunalités. De plus, l'Allemagne qui a été longtemps un moteur de la croissance de l'Union Européenne, voit dans le même temps, ses prévisions de croissance s'effondrer puisque ses prévisions de croissance du PIB tombent pour 2024, de 1.3 % à 0.2 %. Pire, jusqu'en 2028, il est envisagé une croissance de seulement 0.5 % par an. Ce contexte européen et français doit inciter à la plus grande prudence dans nos choix budgétaires avec la double nécessité, la double exigence, de répondre aux besoins de nos 23 communes et de leurs habitants, mais aussi de ne pas participer à une spirale de décroissance par manque d'investissement de travaux et de réduction de nos services. C'est un défi difficile.

Toujours au plan de nos indicateurs chiffrés qui doivent retenir notre attention, parce qu'ils sont très impactants pour les finances de la CAPG, la démographie de notre territoire. Le document du DOB note sur la période de 2016 à 2021, une légère baisse de la population du territoire, avec des inégalités selon les communes, à 1.2 % d'habitants en moins. Le document n'indique pas l'évolution pour la commune la plus importante qui est celle de Grasse. Je rappelai ce que nous avons dit il y a 2 jours en conseil municipal de Grasse. En 2015, selon l'INSEE et c'est confirmé par l'annuaire des mairies, Grasse comptait 51 000 habitants. En 2021, toujours d'après l'INSEE, la population de Grasse était de 48 323 habitants. Il y a donc eu une baisse par rapport à 2015. Pour l'année 2023, dans l'attente des résultats du recensement, le site Ville-data.com indique une population légèrement plus basse à 47 837 habitants. Nous avons donc une ville centre qui se vide progressivement puisque nous étions à 50 409 habitants en 2014, année de la création de la CAPG. C'est une évolution qui doit nous préoccuper et nous interroger.

Autres données chiffrées impactantes, les effectifs du personnel de la CAPG. Nous sommes à 714 agents titulaires, stagiaires ou contractuels, ce qui équivaut à 632 emplois à temps complet. Le nombre des agents de la CAPG augmente ce qui s'explique notamment par le transfert des services communaux à l'intercommunalité. Corollaire de cet accroissement des personnels et aussi des mesures salariales prises par l'Etat, un montant des charges qui passe de 26,5 millions d'euros en 2023 à 29,6 millions d'euros en 2024. Une hausse conséquente. Le rapport indique qu'il faut déduire les mutualisations et le remboursement des charges des personnels mis à disposition et que nous avons pour 2023, un montant

de 21,9 millions d'euros. C'est une présentation un peu tirée par les cheveux, pour ne pas dire un peu « en trompe l'œil » car ces remboursements sont souvent effectués par des organismes qui sont subventionnés par l'agglomération, tel que le MIP, le Théâtre de Grasse ou encore l'Office du Tourisme. Finalement, ces remboursements s'appuient sur des subventions communautaires et ce sont donc des recettes « fictives ». Nous donnons une subvention qui sert à rembourser en partie, le personnel mis à disposition. On donne 800 000 euros à l'Office du Tourisme, par exemple. Dans ces 800 000 euros, il y a du personnel qui est mis à disposition à l'Office du Tourisme et pour lequel il nous rembourse. C'est une opération que j'appelle en « trompe l'œil » puisque ce sont de vraies dépenses mais de fausses recettes.

Monsieur le Président : C'est une mise en conformité avec la Chambre.

Paul EUZIERE : Cela s'annule, nous sommes d'accord mais nous ne sommes pas à un montant de 21,9 millions d'euros mais à un montant de 26,5 millions d'euros.

Monsieur le Président : Vous faites une confusion avec le MIP où se sont des salariés. Il n'y a pas d'externalisation, le personnel fait partie de nos effectifs.

Paul EUZIERE : D'accord pour le MIP, mais il reste tous les autres organismes.

Monsieur le Président : C'est une erreur de citer le MIP et je préfère la rectifier.

Paul EUZIERE : J'ai pris quelques exemples et je me suis trompé.

Monsieur le Président : C'est un mauvais exemple.

Paul EUZIERE : Tout à fait. Il reste que le fond est juste. Le raisonnement dans le rapport, qui consiste à dire que nous sommes en réalité à 21,9 millions d'euros par les versements est inexacte car c'est une opération nulle. Les charges salariales en 2023 ont été de 26.5 millions d'euros. Il ne faut pas déduire fictivement ce qui ne l'est pas.

J'ai également une question sur l'Office du Tourisme. Nous souhaiterions savoir pour quelle raison les sommes, autour de 800 000 euros, qui sont affectées à l'Office du Tourisme ne sont plus en subvention mais maintenant en marché de prestation.

Toujours au chapitre des dépenses de personnel, il serait également souhaitable de savoir si les transferts vers l'agglomération se sont traduits, pour les communes concernées, par une diminution des dépenses de personnel.

Monsieur le Président : Pour répondre à votre première intervention, je rejoins votre sentiment. Si les personnes ont candidaté pour siéger à la commission des Finances, elles devraient y siéger régulièrement car c'est un organe important qui conduit la stratégie financière de notre EPCI, à court, moyen et long terme.

Deuxième élément que vous venez d'évoquer, la question du volume de collaborateurs de notre EPCI. L'augmentation de la masse salariale est mécaniquement liée à un certain nombre de sujets que la loi a fixé dans les transferts de compétence, notamment la loi NOTRE qui est venue s'imposer à nous. Mécaniquement cela a généré une hausse des compétences et des travaux que la communauté d'agglomération doit mener. L'Eau en est une grande illustration avec la RECB qui est venue mécaniquement gonfler le nombre d'équivalents temps plein et la masse salariale. C'est une résultante d'une démarche du législateur et d'ailleurs jusqu'au dernier moment, il y a eu tant de tergiversations où nous avons dû nous réadapter à ce sujet. Cette augmentation n'est pas une démarche due à notre ambition d'augmenter sans frein et sans limite la question de la RH. C'est une réaction mécanique en raison des compétences que nous avons intégrées.

Je ne vous rejoins pas sur la qualité fictive de nos dépenses. Le mot « fictif » n'est pas le bon mot. Le MIP n'est pas concerné et je préfère le répéter. Le personnel du Mip est dans la masse salariale de notre EPCI. Il y a des sujets par contre qui ne sont pas fictifs mais dans une démarche de transparence, d'intégration et de restitution. Cela se neutralise mais ce n'est pas fictif. La volonté de la Chambre justement, est d'avoir la lecture la plus saine possible en disant que ce n'est pas la collectivité qui porte les salariés et qui les glisse au service d'une association. Nous préférons que la collectivité externalise la masse salariale et augmente la subvention accordée à l'association. Nous pouvons prendre comme exemple l'association Agora. Je le dis parce que Madame CONESA est présidente d'Agora et je sais qu'elle gère avec soin cette association et nous la soutenons de toutes nos forces. Ce n'est pas fictif c'est dans une volonté de traçabilité des volumes de masse salariale afin de voir les recettes et les dépenses qui s'annulent et se neutralisent. C'est une chose qui s'impose pour un souci de transparence de la Chambre Régionale des Comptes.

Paul EUZIERE : Je ne dis pas que l'opération est fictive. C'est la déduction, dans le rapport, de dire que nous ne sommes plus à 26 millions mais à 21 millions. Finalement comme cela s'annule, le premier chiffre est le bon. Vous parlez de transparence, il faut être transparent.

Monsieur le Président : Je suis transparent et j'applique les codes.

Paul EUZIERE : Je ne remets pas en cause les mécanismes, ni l'obligation de transparence qui est juste. Il ne faut pas dire qu'il y a des recettes, puisqu'il y a de l'autre côté, des dépenses.

Monsieur le Président : Je le reconnais mais nous ne faisons pas cela pour masquer des volumes de masse salariale, ni des recettes ou des dépenses. Nous le faisons dans un souci de respect pur de la loi, il n'y a rien de fictif là-dedans.

Paul EUZIERE : Ne disons pas qu'il y a des recettes.

Monsieur le Président : Vous avez raison puisque cela se neutralise.

Sur la question de l'Office de Tourisme, pourquoi ces 800 000 euros et quelle est la situation dans laquelle nous nous trouvons ? Vous le savez, pendant 6 mois, les juges de la Chambre Régionale des Comptes ont auditionné la Ville de Grasse puis la CAPG. Ils ont fait un certain nombre d'observations et de conclusions qu'il nous appartient d'entendre. Nous avons répondu à ces conclusions, puis il y a eu des conclusions définitives partagées devant le conseil communautaire, comme le veut la loi, avec mes réponses in extenso. La seule préconisation de la Chambre Régionale des Comptes en ayant analysé la totalité de la gestion de 6 ans de la communauté d'agglomération, a été de dire que l'office tourisme devait muter sur sa gouvernance. Prenant acte de cela, j'ai démissionné de la présidence de l'Office de Tourisme ne pouvant être la personne qui affecte ses subventions et le président de l'association, car cela peut être caractérisé d'une gestion transparente. J'ai souhaité acter tout de suite en laissant la présidence de l'Office de Tourisme. Ensuite, il a fallu travailler sur la forme juridique afin de faire muter la gouvernance et le fonctionnement. Nous avons évoqué avec l'Etat et le contrôle de la légalité, l'octroi des subventions au cours de ce temps donné, à la fois pour préparer une nouvelle gouvernance et un nouveau statut juridique. C'est pour cette raison que nous sommes dans cette situation intermédiaire. Pendant un an, nous travaillons sur une prestation pour après changer le statut de l'Office de Tourisme en SPL et aller sur un nouveau mode de gouvernance et une nouvelle forme juridique. Voilà, pour répondre en toute transparence et sans détour.

Paul EUZIERE : Si nous passons par une prestation, il doit y avoir un appel d'offres.

Monsieur le Président : Oui il y aura un appel d'offres.

Paul EUZIERE : Nous prenons le risque qu'un office de tourisme plus important candidate.

Monsieur le Président : C'est la loi du marché et là où se trouve sa limite. On nous dit que nous devons muter au niveau de la forme juridique, de la gouvernance, du fonctionnement et du lien entre l'agglomération qui fournit plus de 90 % du financement et l'association qui le perçoit. J'en prends acte et c'est normal, je souhaite être en totale conformité avec la loi. Nous avons une période d'un an où nous devons préparer la construction d'un EPCI de type SPL. Il y a des salaires, des financements, etc., il faut se donner ce temps-là. Nous avons interrogé l'Etat, le contrôle de la légalité, pour savoir si nous pouvions pendant ce temps-là donner une subvention mais la réponse a été négative. La subvention sera rejetée au contrôle de la légalité. Nous avons étudié quels étaient les autres possibilités, et c'est celle de lancer une consultation. Vous avez raison de dire qu'il y aura plusieurs personnes qui peuvent y répondre. Cet appel d'offres est public, il est lancé aujourd'hui et je le dis publiquement. Ceux qui veulent y répondre, répondent.

Paul EUZIERE : Dans le cadre d'une SPL, il n'y a plus de concurrence.

Monsieur le Président : Exactement. Je ne souhaite pas qu'un autre Office de Tourisme plus puissant vienne prendre la main sur notre territoire parce que ce n'est pas du tout notre esprit. Je veux respecter la loi mais je souhaite que nous puissions conserver entre nous, les orientations stratégiques d'un territoire. Pour autant je dois me conformer à la loi.

Paul EUZIERE : Cela veut dire que les prestations seront pour un an ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : C'est transitoire, d'accord.

Monsieur le Président : C'est une étape règlementaire pour que le contrôle de la légalité ne rejette pas une subvention que j'aurai versée et où je n'aurais pas pu payer les salaires. C'est important d'être dans une démarche stricte et méthodique. Je n'ai rien à cacher. Nous sommes dans la situation où, en octroyant une subvention, nous aurions eu un rejet de la trésorerie qui ne la mandaterait pas et où je ne pourrais plus payer les salaires.

Paul EUZIERE : Avant, le contrôle de légalité ne s'en était jamais rendu compte ?

Monsieur le Président : Non. Le contrôle de la légalité n'a jamais relevé une irrégularité.

Paul EUZIERE : C'est compréhensible. C'est une procédure transitoire d'un an. Il faudra bien border pour qu'il n'y ait pas de risque que l'on se fasse avaler.

Monsieur le Président : Je suis d'accord avec vous et je mesure ce niveau de risque. Nous voulons l'encadrer et nous ne voulons pas se faire avaler. Pour autant, je ne peux pas faire un appel d'offres public qui n'est pas ouvert. Nous sommes dans une démarche à la fois de respectueuse de la loi, de transition, d'écriture d'un nouveau projet de gouvernance et d'une nouvelle SPL. Nous sommes les donneurs d'ordre de cette politique touristique, tous autant que nous sommes et c'est important que nous partagions ces sujets. Depuis ce contrôle de la Chambre, c'est le seul élément et c'est satisfaisant de voir que la Chambre relève qu'il n'y a rien d'autre à dire sur l'endettement, la capacité d'autofinancement, le niveau de dette, la CAF...

Paul EUZIERE : Nous essayons de comprendre pourquoi il y a un changement.

Monsieur le Président : Ainsi, tout le monde le comprend et je suis transparent. Y-a-t-il d'autres questions sur les finances ? Pas d'autres questions.

Ce débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu, nous prenons acte que ce débat a bel et bien eu lieu.

Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

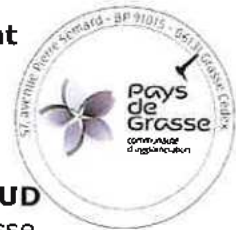


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2024_007

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 4 |
| I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire | 4 |
| 1- Organisation et publicité du débat | 4 |
| 2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires | 5 |
| II- Contexte national 2023 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2024 | 6 |
| 1- Contexte économique 2023 en vue du budget primitif 2024 | 6 |
| 2- Loi de finances et autres dispositions financières 2024 : principales dispositions | 9 |
| (Sources : La Gazette des communes, Local NOVA, AMF) | 9 |
| III- Orientations 2024 pour la CAPG | 12 |
| 1- Avant-propos | 12 |
| 2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2024 | 12 |
| A- Budget Principal | 12 |
| B- Budget Annexe « EAU » | 14 |
| C- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » | 15 |
| D- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE » | 15 |
| E- Budget Annexe de la régie « SILLAGES » | 15 |
| 3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2024 | 15 |
| A- Budget Principal | 15 |
| a- Fonctionnement – perspectives 2024 | 18 |
| Les recettes de fonctionnement | 18 |
| Produits des services | 19 |
| Fiscalité | 20 |
| Taxes entreprises et ménages | 20 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 22 |
| Versement mobilité | 22 |
| Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021) | 24 |
| Dotations, subventions et participations | 25 |
| Dépenses de fonctionnement | 26 |
| Charges à caractère général | 27 |
| Zoom sur le Marché de collecte : | 28 |
| Coûts des fluides : | 29 |
| Autres Charges à caractère général | 29 |
| Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses. | 30 |
| Charges de personnel | 31 |
| Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail | 31 |

| | |
|---|-----------|
| Dépenses de personnel | 33 |
| Durée effective du travail..... | 35 |
| Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2024 | 36 |
| Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines | 37 |
| Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes | 38 |
| Autres charges de gestion courante | 40 |
| Organismes extérieurs : | 40 |
| Subventions aux associations de droit privé | 41 |
| Intérêts de la dette | 42 |
| Provision pour Risques et Charges (ok) | 42 |
| Une démarche d'optimisation des moyens | 43 |
| La Direction des Financements extérieurs – Europe | 43 |
| La démarche de Contrôle de Gestion | 44 |
| b- Investissements – perspectives 2024 | 46 |
| Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées | 46 |
| Etudes | 47 |
| Fonds de concours | 47 |
| Poursuite du déploiement du réseau haut débit | 47 |
| Appui financier aux projets du parc social et du parc privé | 47 |
| Matériel | 48 |
| Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG | 48 |
| Travaux sur grands projets | 48 |
| Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE | 48 |
| Recettes d'investissement | 49 |
| B- Budgets annexes – Perspectives 2024 | 49 |
| a- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT | 49 |
| b- Budget Transport SILLAGES | 50 |
| IV- Structure et gestion de la dette | 51 |
| 1- Budget Principal : | 51 |
| Profil d'extinction de la dette – Budget principal | 52 |
| Evolution de l'encours de dette | 52 |
| Evolution de l'annuité : | 53 |
| Evolution de la charge financière | 53 |
| Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé) | 55 |
| Synthèse par prêteur : | 55 |
| 2- Budget Annexe Eau : | 55 |

| | |
|--|----|
| 3- Budget Annexe Assainissement : | 56 |
| V- Capacité d'investissement 2024 et années suivantes | 57 |
| VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement 2024 et années suivantes | 59 |
| Conclusion | 62 |
| Lexique | 62 |

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

PROJET

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

L'année 2023 qui vient de s'écouler a confirmé le retour à de bons niveaux des finances de la CA du Pays de Grasse malgré les risques et problèmes géopolitiques survenus en Europe avec toujours la Guerre en Ukraine, le retour de l'inflation, même si elle commence à être maîtrisée, et les tensions de guerre au proche Orient.

Le projet de budget 2024 qui est proposé s'inscrit toujours dans une démarche d'optimisation de ses ressources et de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une croissance économique pas tout à fait relancée, une inflation encore prégnante mais aussi de la hausse des coûts de construction. L'objectif de cette programmation 2024 est d'amorcer les deux projets d'investissement structurants pour Pays de Grasse, la piscine Altitude 500 et le 2^{ème} Campus étudiant, mais avec comme fil conducteur de continuer à dégager des marges de manœuvres financière pour assurer le financement de ces projets sans dégrader nos finances.

Comme tout budget, le budget 2024 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation géopolitiques et économiques internationales et des éventuelles lois de finances rectificatives.

I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1- Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 22 février 2024, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2024, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

II- Contexte national 2023 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2024

1- Contexte économique 2023 en vue du budget primitif 2024

(Source : Caisse d'épargne)

Environnement Macroéconomique

Monde :

Une croissance modérée en 2023 Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Etats-Unis Zone euro Royaume-Uni

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution

constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser. -0,6 -0,4 -0,2 0 0,2 0,4 0,6 0,8

France Italie Espagne Allemagne

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé

comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours

PIB, indice des prix à la consommation et chômage

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France) les premières estimations donnent un taux de croissance pour l'année 2023 aux alentours de +1 %. La note de présentation du PLF par le gouvernement prévoit une progression à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %. L'inflation (IPCH) est anticipée à +4,9 % par le gouvernement pour 2023 contre +5,8 % la Banque de France. Les deux positions s'alignent sur une progression anticipée pour 2024 à +2,6%. Enfin, le taux de chômage anticipé à 7,2 % par la Banque de France est en légère hausse pour 2024 avec 7,5 %.

Déficit

Le déficit 2023 est anticipé à 4,9 % du PIB en 2023 par le Gouvernement avec un objectif de 4,4 % pour 2024. Cette amélioration est expliquée par la fin progressive des mécanismes d'aides aux ménages et aux entreprises de ces dernières années et notamment les mesures de compensation de hausse des coûts de l'énergie. L'objectif final de la LFPF 2023-2027 étant de repasser sous la barre des 3 %

Une trajectoire de maîtrise des finances publiques

Le PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md € :

- 10 Md € issus de la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
- 5,5 Md € issus de la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,

- des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques,
- des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture,
- Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (il représentait 41 M€ en 2022-2023), (finalement repoussé en 2025 par un amendement après adoption au 49.3 de la seconde partie du PLF)

Dans ce même objectif de maîtrise, le PLF 2024 prévoit l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; la disparition totale interviendra en 2027. Cependant cela n'a pas d'impact pour les collectivités locales qui se sont déjà vu retirer intégralement le produit de cet impôt. Intercommunalités de France demande notamment au travers d'un amendement, à ce que la croissance du produit global de CVAE pendant cette période soit rendue publique et intégrée aux mécanismes de compensation à destination du bloc local. • Le bouclier tarifaire pour les collectivités employant moins de 10 ETP, avec moins de 2 M€ de recettes et un contrat de puissance inférieur à 36KVa est cependant maintenu

2- Loi de finances et autres dispositions financières 2024 : principales dispositions

(Sources : La Gazette des communes, Local NOVA, AMF)

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le PLF 2024 prévoit un abondement des dotations à hauteur de 220 M€ nets (contre 320 M€ en LF 2023).

190 M€ nets pour la DGF des Communes avec :

- 100 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- 90 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI avec :

- 30 M€ d'abondement nets,
- 60 M€ prélevés sur la Dotation de Compensation (DC)

Le mode de calcul des indicateurs financiers servant à l'établissement des dotations finit d'évoluer suite aux diverses réformes fiscales et à l'évolution du panier de ressources : La fraction de TVA entre dans le panier de ressource pour compenser la sortie des recettes de CVAE. Le revenu prit en compte dans l'indice synthétique permettant le calcul de la fraction cible de la DSR sera désormais basé sur la moyenne des 3 dernières années. Une garantie de sortie sera accordée en cas de perte de la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La poursuite du soutien à l'investissement local

Les différentes dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DPV, DSID) sont maintenues à leur niveau pour un total de 2 Md € : • Ce soutien à l'investissement local passe par le renforcement du verdissement de ces dotations : 30 % des projets financés par la DSIL devront être favorables à l'environnement, 25 % des projets financés par la DSID devront être favorables à l'environnement, 20 % des projets financés par la DETR devront être favorables à l'environnement

Dans le cadre de la préparation des jeux de Paris 2024 et des projets de renaturation, l'éligibilité au FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrains, ce qui devrait représenter 250 M€ • Abondement du Fonds Vert qui passe à 2,5 Md€

La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales

Harmonisation des dispositifs de zonage des territoires ruraux

L'article du 7 PLF 2024 prévoit la fusion de trois dispositifs de zonages des territoires ruraux : Au 1er juillet 2024 les des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) constitueront un zonage unique : « France Ruralités Revitalisation ». Ce nouveau zonage permettra l'application d'allègements fiscaux simplifiés et également de clarifier les opérations et les activités éligibles. Il comportera un niveau socle et un niveau renforcé « France Ruralités Revitalisation Plus » pour les communes les plus en difficultés

L'article 7 prévoit également la prorogation d'autres dispositifs :

- Le dispositif des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour 2024
- Le dispositif Zones Franches Urbaines (ZFU)
- Le dispositif Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) jusqu'en 2026
- Le dispositif zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) jusqu'en 2026
- Le dispositif zones d'aide à finalité régionale (AFR) jusqu'en 2027
- Le dispositif zones de développement prioritaire (ZDP) jusqu'en 2026

Fiscalité Locale

La revalorisation annuelle des valeurs locatives dépendra de l'inflation constatée en fin d'exercice 2023. Elle est attendue en baisse par rapport à la progression exceptionnelle constatée en LF 2023. Les premières estimations évoquent une progression de l'ordre de + 4 % (INSEE, Banque de France). La valeur finale sera fixée fin novembre et communiquée début décembre par l'INSEE.

Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, une compensation va être instituée afin de combler la perte qui résulterait du passage à la majoration de THRS par rapport au produit perçu de THLV. En effet, en zone tendue la TLV perçue par l'État se substitue à la THLV perçue par la commune, or la majoration de THRS ne permet pas toujours de compenser cette perte

Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS. • Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.

Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles, cette dotation sera distincte de la DGF, concernera les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants et représentera une somme de 8 M€ à 10 M€ prélevée sur les recettes de l'État. Elle se composera :

- D'une part « garantie » qui assurera une non-baisse de la DGF perçue en n-1
- Et d'une part « amorçage » de 10€ par habitants, perçue pendant les trois premières années de la commune. (Un amendement retenu en deuxième partie du texte confirme et renforce le mécanisme en assurant le maintien de la garantie de non-baisse sur 3 ans).

Deux nouveautés pour la taxe de séjour :

- Une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement centralisé vers les services de la DGFIP.

- La création d'une taxe additionnelle aux taxes de séjours en vigueur en Ile-de-France. Avec un plafond de 200 % le produit estimé est de 200 M€

Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants : David Valence, député des Vosges à l'origine de la proposition précise : « l'objectif de ces amendements est de pouvoir valoriser les investissements verts au moment de la présentation du compte administratif dans l'exercice budgétaire réalisé ». Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, le but est de pouvoir présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret viendra fixer le modèle de lecture retenu. Application prévue sur l'analyse des comptes administratifs 2024 ce qui laisse le temps de la mise en place. • Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires : Il était initialement prévu que le bénéfice du fonds soit divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et l'amendement, présenté à nouveau par David Valence et retenu par le gouvernement, prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.

Soutient à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS notamment.

Soutient à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

III- Orientations 2024 pour la CAPG

1- Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2024.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2024, avec une projection estimée sur les années futures.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2024.

La CAPG a maintenu en 2023 ses niveaux de 2022, et dans la continuité de 2021 a retrouvé des niveaux de ressources élevées tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. La CAPG dégage des niveaux d'épargne et de ratio à un très bon niveau ce qui permet à CAPG d'envisager des marges d'autofinancement importantes pour ses futurs investissements.

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est toujours de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 8,6M€.

L'objectif proposé pour ce budget 2024 est de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'assurer un bon niveau d'investissement sans recours à l'emprunt, et de protéger les ratios d'épargne brute et d'épargne nette et d'assurer une capacité de désendettement autour de 5 années.

2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2024

A- Budget Principal

Le compte administratif 2023 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2023.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de se comparer depuis 2020, et mettre en perspectives les résultats 2023 avec ces trois dernières années d'exercice de la CAPG.

Depuis 2021, la CAPG a retrouvé ses niveaux de ressources d'avant crise COVID voir au-delà notamment concernant ses produits de services à la population, mais surtout les recettes de fiscalité et des dotations de fonctionnement. Toujours en lien avec la crise COVID, et pour mémoire, la CAPG a perçu de l'Etat en 2021 une avance remboursable de 1,2M€ pour compenser les pertes de recettes « transport », et comme les ressources sont revenues aux niveaux de 2019, la convention prévoit un remboursement selon un échéancier convenu avec l'Etat (Les services de la Préfecture nous ont sollicité en 2023 pour amorcer le remboursement par 6^{ème} de cette avance). Cette avance a été reversée à la régie Sillages.

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 13,2Me contre 10,1M€ en 2022 contre 6,6 M€ en 2021, ce qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement est au même niveau que 2022 à 5,5M€.

En investissement, la CAPG est au niveau d'investissement annuel moyen (qui se situe autour de 8/9M€ avec un emprunt de 3M€) contre près de 12M€ investis en 2022. Ce volume d'investissement en 2023 est normal puisqu'il s'agissait d'une année de transition pour préparer les deux gros futurs programmes à venir. Comme prévu dans le DOB 2023, La CAPG a financé en partie ces investissements sans recours à l'emprunt ce qui se traduit par un désendettement de 4,7M€ à 50M€ d'encours, soit son plus bas de la période.

L'année 2023 a donc été une année de transition en investissement avec un poste étude important mais quand même à un niveau important de 9M€ financé sur fonds propres.

La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de 2,2M€. Le résultat cumulé est en déficit à 4,6M€.

Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2024.

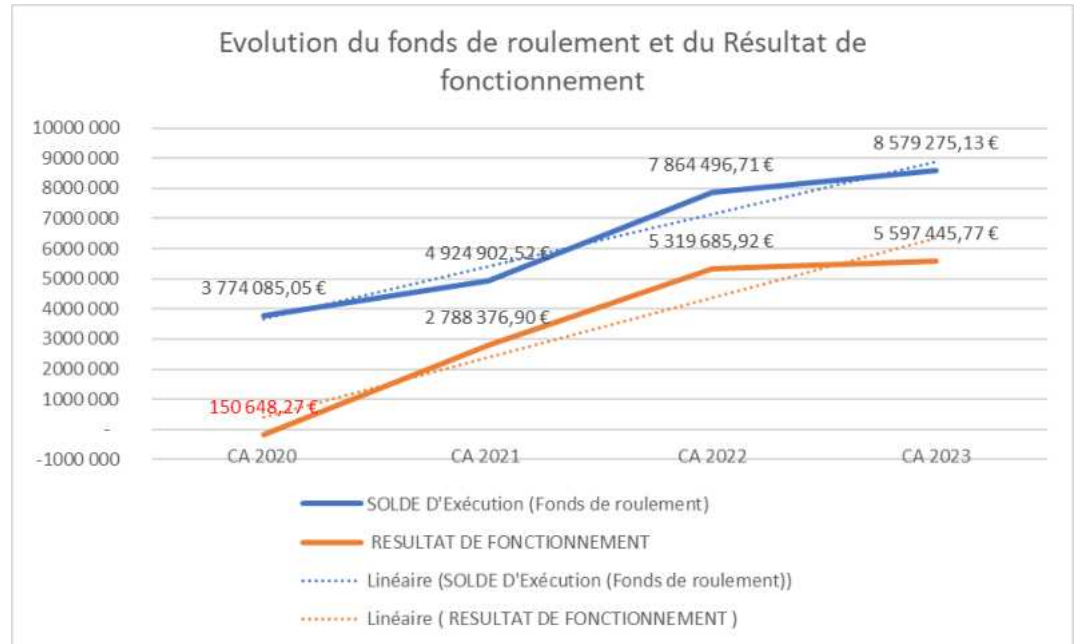
Résultats depuis 2020

Pour 2023, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2022) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 5,6M€ contre 5,4M€ en 2022, et un déficit d'investissement de 2,2M€ contre un déficit de 742k€ en 2022

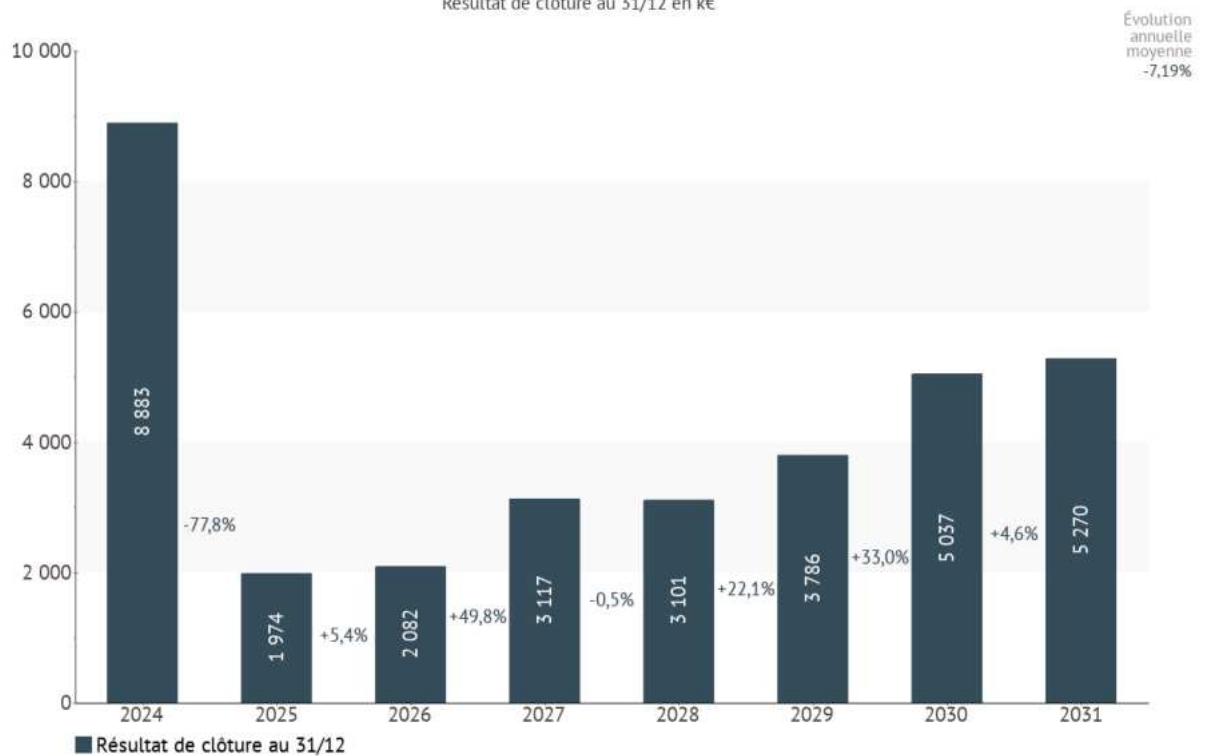
En tenant compte des reports de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement est en excédent à 13,1M€ (+3M€/2022) , et le résultat d'investissement en déficit à 4,6M€.

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | - 150 648 | 2 788 377 | 5 319 686 | 5 597 446 |
| REPORT R002 | 5 871 193 | 3 774 085 | 4 924 903 | 7 544 981 |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 5 720 545 | 6 562 462 | 10 244 588 | 13 142 427 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | - 560 461 | 308 901 | - 742 532 | - 2 183 060 |
| REPORT D001 | - 1 385 999 | - 1 946 460 | - 1 637 559 | - 2 380 092 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT | - 1 946 460 | - 1 637 559 | - 2 380 092 | - 4 563 152 |
| SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement) | 3 774 085 | 4 924 903 | 7 864 497 | 8 579 275 |

On constate qu'en 2023, la CAPG est revenu à des niveaux d'investissement habituels (8,2M€ hors DMO), pour atteindre un niveau d'intervention en investissement de près de 9M€ et arrive à augmenter son niveau de fonds de roulement à près de 8,6M€ (+0,8M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2022)



CA PAYS DE GRASSE
Résultat de clôture au 31/12 en k€



B- Budget Annexe « EAU »

Ce budget retrace l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il retrace l'ensemble des achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse et tous les achats d'eau auprès du SICASIL pour le compte du SIEF. La principale ressource est la redevance « eau » perçue auprès des usagers sur leur facture d'eau.

Ce budget devrait clôturer au 31/12/2023 excédent en section de fonctionnement à +1,2M€ et en excédent sur sa section d'investissement à + 763k€.

C- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget retrace l'activité déléguée de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement, la principale ressource est la redevance « assainissement » perçue sur l'ensemble des usagers de chacune des communes.

Les résultats attendus au 31/12/2023 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de + 4M€ et pour la section d'investissement de -75k€.

D- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse).

Le principal poste de recette concerne les facturations des contrôles des installations auprès des usagers, et le principale poste de dépense concerne les charges de personnel. Il s'agit surtout d'un budget d'exploitation, il y a très peu d'investissement sur ce budget.

Au 31/12/2023 les résultats attendus pour ce budget sont 2,6k€ toute section confondue.

E- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »

Le budget de la régie Sillages devrait clôturer l'exercice budgétaire 2023 en excédent à 9M€ avec les reports des années précédentes.

3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2024

A-Budget Principal

Le budget 2024 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2024 prévoient une maîtrise des charges réelles de fonctionnement à +6,8% par rapport à l'exercice 2023, ce qui s'explique par une hausse de près de 2M€ de la contrainte financière forfaitaire à Sillages. En effet, l'objectif est d'éviter une trop forte hausse des dépenses de fonctionnement au regard à la maîtrise de l'inflation qui semble se profiler en 2024.

L'année 2023 a été marquée par une volonté de maîtriser de l'inflation dans la zone euro et en France après l'envolée des prix d'après COVID. Elle reste toutefois encore élevée à près de 5% en 2023

La croissance est en net repli en 2023 en France autour de +1% ce qui se traduit dans les comptes de CAPG avec faible dynamique des produits de la CAPG à venir.

Pour 2024, les analystes prévoient une croissance quasi identique à 2023 à +0,9%, et cette prévision de croissance combinée aux effets restrictifs de la guerre en UKRAINE ont conduit à une forte tension sur les prix notamment sur les prix de l'Energie. Ces perspectives économiques auront un impact sur le budget 2024 de la CAPG.

C'est toujours dans ce contexte de forte inflation, des hausses des taux d'intérêts et de croissance nulle que le budget 2024 a été élaboré. Par contre, la volonté de la BCE est de ramener l'inflation à 2% au cours du 1^{er} semestre, et les analystes prévoient une baisse des taux d'intérêt à compter du 1^{er} juillet 2024.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2024 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, compte-tenu de la forte croissance des prix en 2023 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +3,8% pour les bases de fiscalité de 2024 contre +7,1% l'an dernier. En l'absence de variation des taux de fiscalité, ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques. Cette revalorisation des bases ne concerne que les bases de foncier (TFB et TFNB et CFE hors Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires THRS).

De plus depuis 2021, en remplaçant du produit de Taxe d'Habitation, la CAPG perçoit une fraction de TVA nationale. Le taux d'évolution de ce produit de TVA pour 2024 n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat (environ 16,6M€ en 2023 pour CAPG), le budget 2024 sera ajusté en fonction. Il est prévu dans les hypothèses de saisie du budget, par prudence, une révision de +3% en 2024 à 17M€

Par ailleurs, en 2021 pour la première année, la CAPG a perçu un produit de taxe GEMAPI (1,99M€) afin de financer les travaux en lien avec la prévention des inondations sur le Pays de Grasse. Pour cette taxe, la CAPG ne vote pas de taux, mais un produit qui sera proposé lors du vote du budget et ce avant le 15 avril 2024.

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020 et 2021)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une estimation de hausse des recettes de gestion à +4,6% (comme l'an dernier) compte-tenu d'un coefficient de revalorisation des bases à +3,8% et une révision de la fraction TVA à +3% par rapport à 2023.

Par ailleurs, comme chaque année l'Etat compensera en 2024 les pertes de ressources pour les collectivités locales du fait de l'exonération de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En 2024 la compensation s'élève à près de 3M€.

L'objectif pour 2024 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2023 et donc prévoir à minima un niveau d'épargne brute de 6M€ au 31/12/2024, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

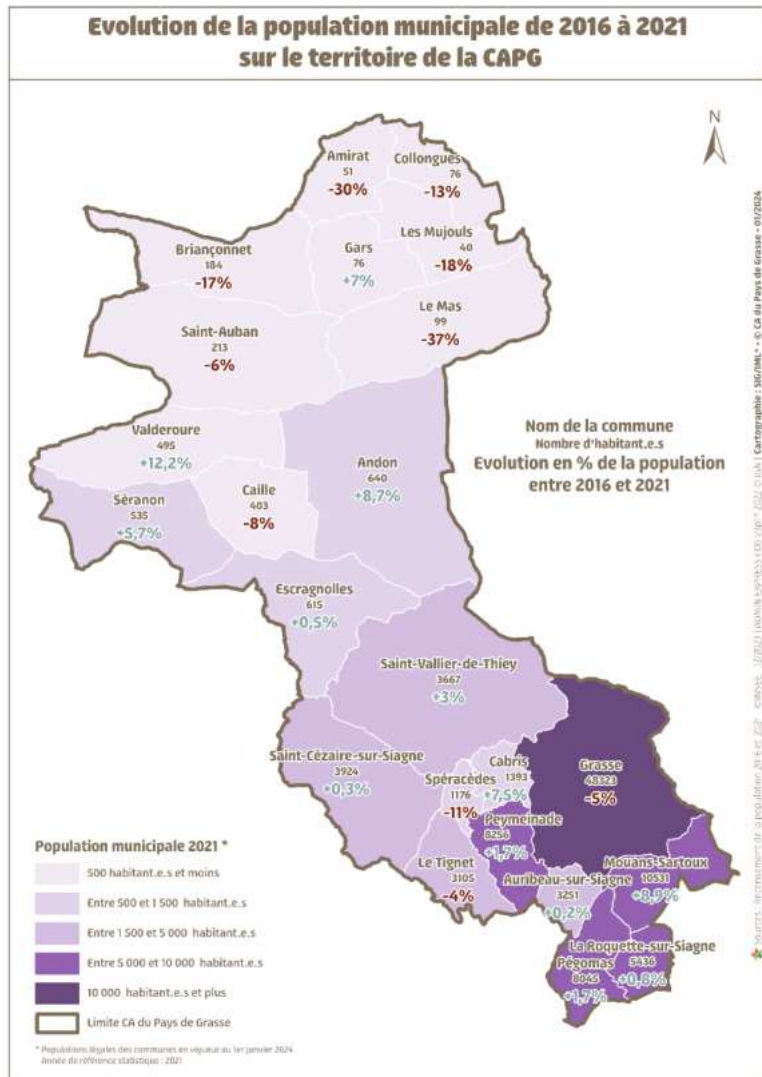
Tous les services de la CAPG se sont engagés dans une politique de modération de leurs dépenses compte-tenu de l'inflation annoncé sur la période à venir et d'une croissance de +0,9% en 2024.

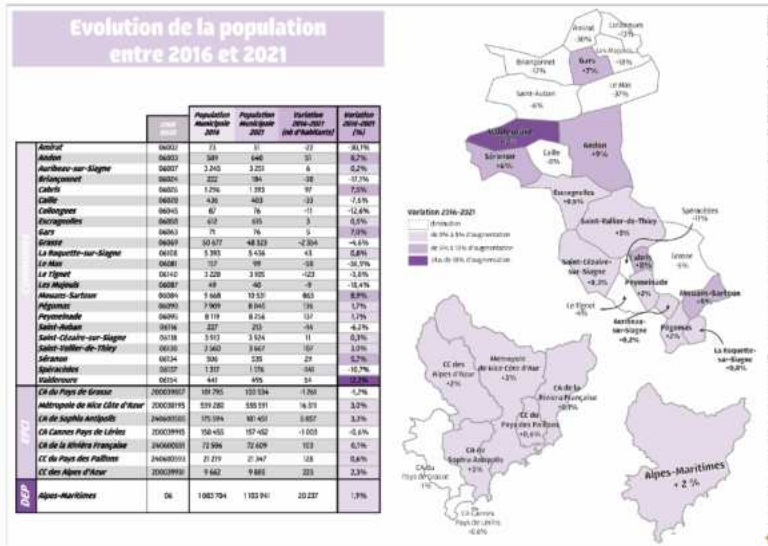
Ce budget est élaboré avec une hypothèse d'année sans impacts d'une crise sanitaire c'est-à-dire sans fermeture de service ou de pertes de ressources directement ou indirectement dues à une éventuelle crise pandémique (exemple perte de ressources Versement Mobilité).

Zoom sur la démographie du territoire

Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.





On remarque sur la période 2016-2021 une légère baisse de la population municipale du territoire (-1,2%) mais une hausse pour les communes de la partie Sud (Mouans-Sartoux +9%, Pégomas +2% et stable pour la Roquette-sur-Siagne), tout comme le haut pays limitrophe avec Grasse (Cabris +8%, Peymeinade +2% et Saint-Vallier-de-Thiery +3%). Le Haut pays est aussi marqué par une très bonne dynamique de croissance de la démographie, comme Andon (+9%), Valderoure (+12%) et Séranon (+6%)

a- Fonctionnement – perspectives 2024

Les recettes de fonctionnement

En 2023, la CAPG a confirmé ses niveaux de ressources d'avant crise voire plus grâce à une très bonne conjoncture et ce malgré la guerre en Ukraine, les tensions au porche orient et toujours une inflation de près de 5%. Les trois grandes ressources, produits de services, fiscalité et dotations ont eu une croissance de respectivement de +1%, +6% et stable par rapport au CA 2022.

Concernant la fiscalité, la CAPG a bénéficié d'un bon dynamisme de la nouvelle ressource de TVA (+2,7%), qui remplace la suppression du produit de taxe d'habitation à 16,6M€ en 2023 contre 16,2M€ en 2022 soit une progression de +2,7%. Le Panier de ressource fiscale a changé puisque désormais la CAPG perçoit un produit de TVA (en lieu et place de la TH sur les résidences principales), toujours un produit de TH sur les résidences secondaires (près de 3M€) et une compensation de l'exonération de 50% des bases locatives des établissements industriels (près de 3M€). Il faut noter désormais la suppression de la taxe CVAE qui est remplacée par un produit de TVA nationale, le montant est de près de 7M€.

Depuis 2021, la CAPG perçoit une nouvelle taxe GEMAPI pour environ 2M€ par an qui se répartit sur l'ensemble des bases foncières et qui est intégralement affectée aux dépenses de lutte contre les inondations. Ce produit représente environ 18 € par habitant du territoire de Pays de Grasse



De façon globale, les recettes de gestion ont été assez dynamiques à +5% alors que les dépenses de gestion n'ont augmenté au même niveau +5,3%.

On ne constate pas en 2023 une faiblesse des

ressources par rapport à 2023 mais les dépenses de gestion augmentent de façon identique aux ressources ce qui doit nous alerter sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2024 est une hausse des recettes de gestion de près de +4,3% et une même hypothèse de croissance des dépenses de gestion à +4,3%

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2023 soit 7,7M€, il semble se confirmer une stabilité sur le long terme de cette ressource.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2022 il est prévu une revalorisation de + 3,8% ce qui va impacter surtout le produit de TEOM.

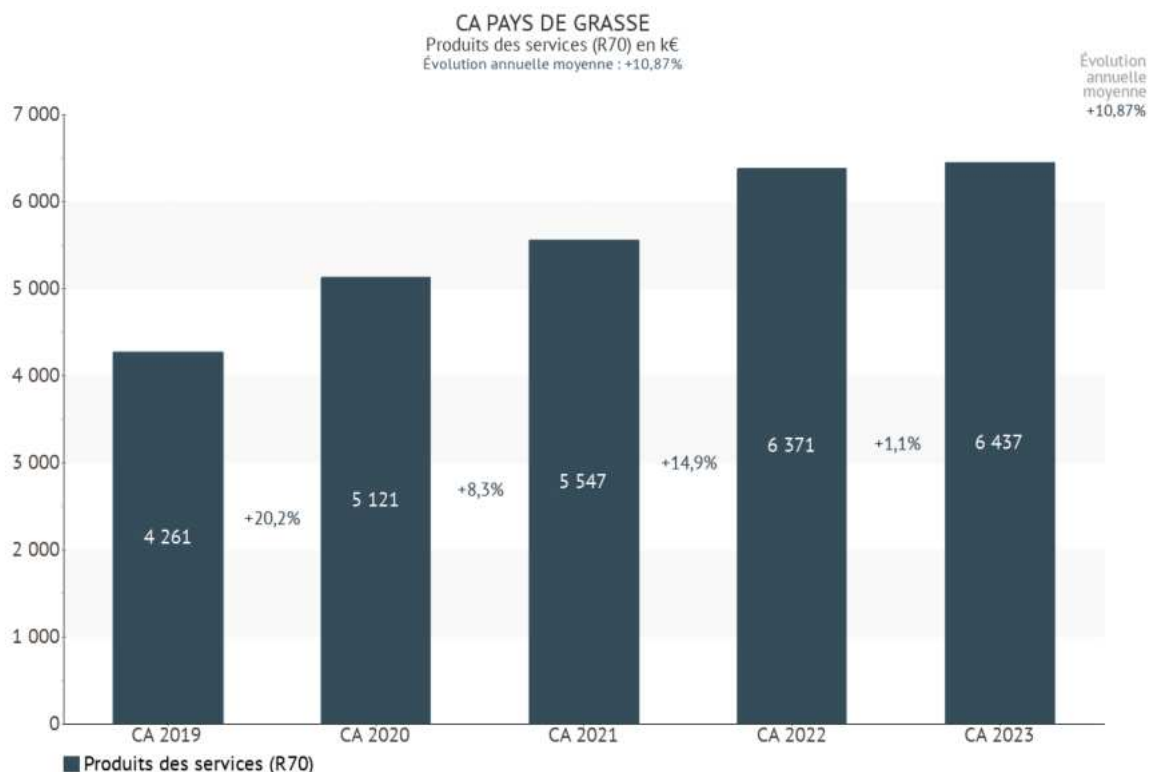
Pour 2024, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014. Il est prévu de reconduire le montant de la taxe GEMAPI aux niveaux de 2023 à environ 2M€.

Produits des services

La CAPG a constaté cette année un très bon niveau de recettes des services à la population, en effet, 2023 a été encore une année de plein exercice de ses compétences. En 2023 les produits de service sont quasi stable à +1%, nous sommes en année normale de fonctionnement.

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | BP 2024 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Chapitre 70 Produits des services | 5 120 651 | 5 546 810 | 6 370 634 | 6 442 413 | 6 490 181 |
| Dont produit Jeunesse (70632 + 7067) | 493 388 | 614 037 | 708 815 | 833 415 | 700 000 |
| Dont produit sports (70631+703) | 37 117 | 49 226 | 95 273 | 78 174 | 50 000 |
| Dont produit petite enfance et mad (7066) | 382 840 | 468 604 | 501 753 | 549 518 | 614 032 |
| Dont redevance spéciale (70612) | 1 332 411 | 976 821 | 1 441 649 | 1 452 238 | 1 405 000 |
| Dont produit Musée/culture (7062+7018) | 252 437 | 385 324 | 658 468 | 766 094 | 380 200 |
| Dont Formation Pôle Emploi (7056) | | 656 854 | 336 766 | 158 297 | 290 840 |
| Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841) | 903 204 | 862 233 | 924 098 | 902 802 | 1 040 000 |
| Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845) | 764 965 | 822 972 | 841 720 | 816 200 | 793 000 |
| Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848) | 328 659 | 319 650 | 327 032 | 336 291 | 556 000 |
| Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878) | 167 641 | 124 446 | 145 086 | 336 091 | 222 841 |

Les produits de services en 2023 sont estimés à près de 6,4M€ comme pour 2022.



La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes membres représente environ 816K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

L'évolution moyenne annuelle des produits de service est significative, c'est environ +10% par an.

Pour 2024, il est proposé stabilité du niveau des produits de services avec l'hypothèse d'une fréquentation aux mêmes niveaux que 2023, surtout pour les services des entrées et boutiques des musées et surtout avec le nouveau marché de formation avec Pôle emploi. Il est donc proposé de façon prudente une baisse d'environ de 1% par rapport à 2023, soit pour la préparation du budget à 6,5M€ (contre 6,4M€ en 2023).

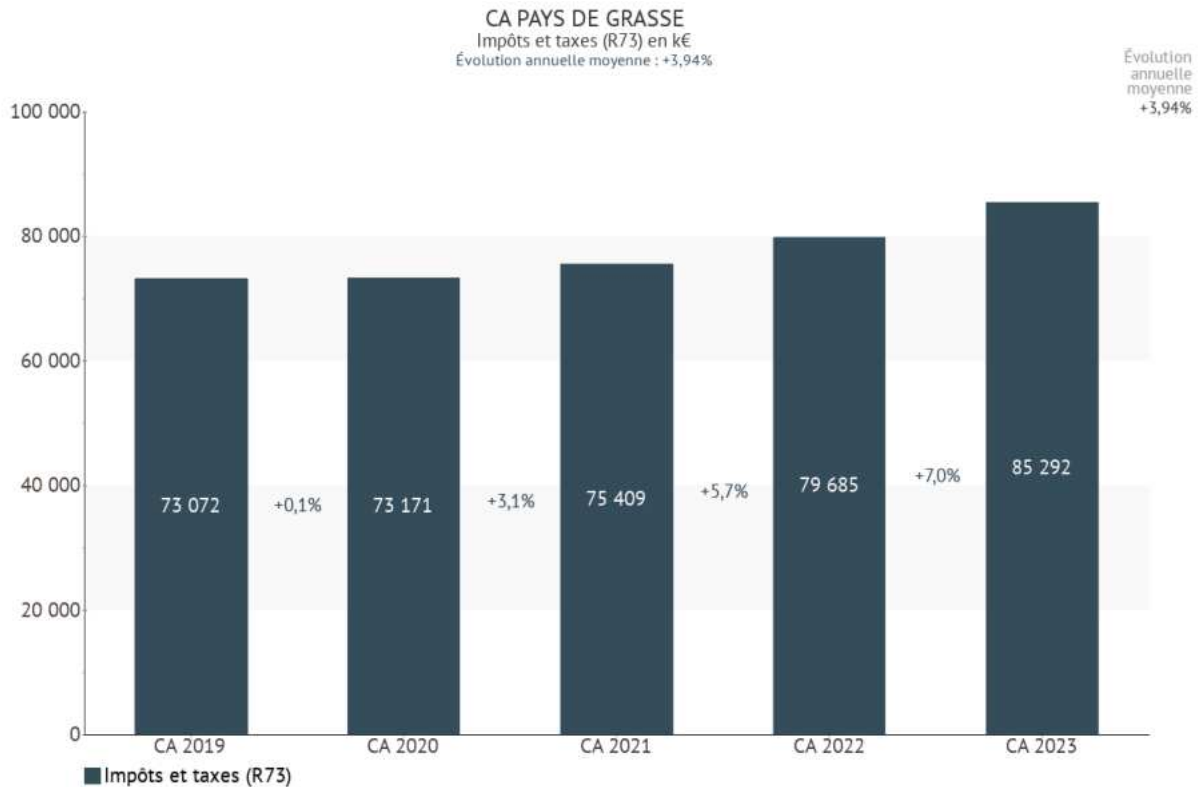
Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

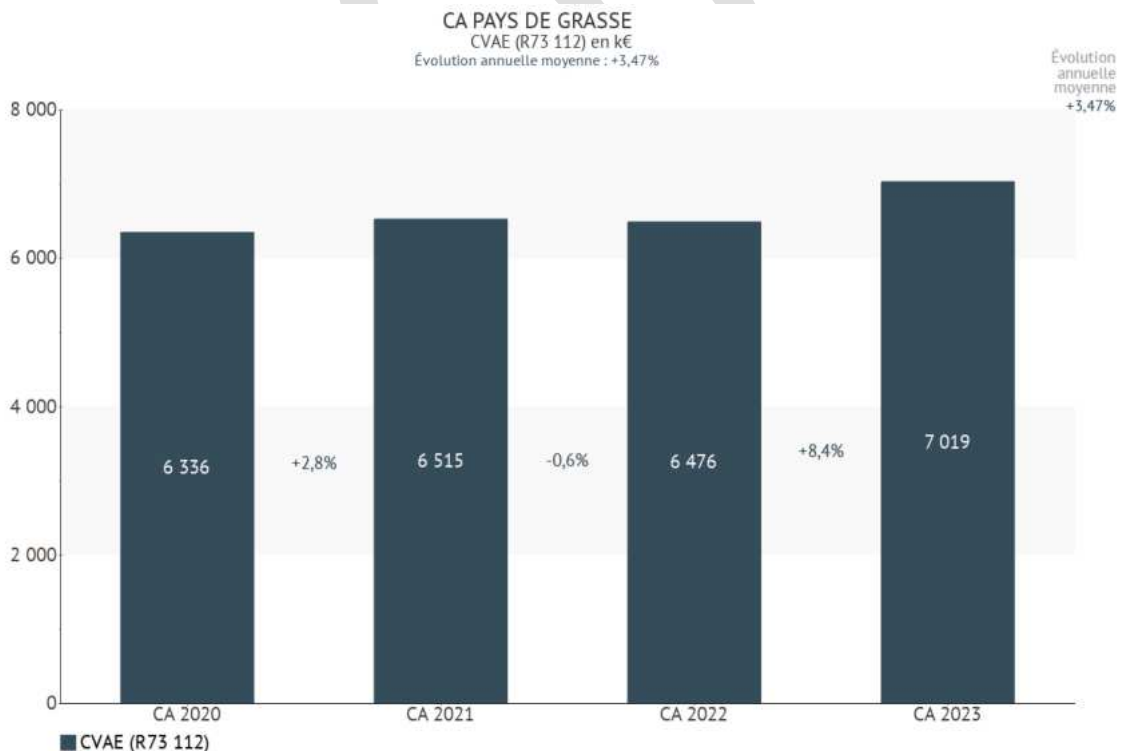
A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2024 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2024, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2024, de tenir compte d'une hausse de +3,8% des valeurs locatives foncières.

Depuis 2021 la CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été remplacée dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale par une quote-part de TVA nationale à hauteur de 16,6M€ en 2023. Sans avoir encore connaissance du montant de cette fraction de TVA à la rédaction du présent rapport, il est proposé de façon prudente de retenir une évolution de +3% soit un montant de 17M€ pour 2024.

En revanche, la CAPG perçoit toujours un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur laquelle elle n'a pas plus de pouvoir de taux.



Les produits fiscaux de 2023 sont en nette hausse par rapport à 2022 notamment grâce au très bon dynamisme du produit de TVA (+3%), du versement mobilité (qui dépasse ses niveaux d'avant crise) et à la TEOM (+7%). Le produit de l'ex-CVAE remplacée par un produit de TVA est en forte hausse à 7M€.



C'est conforme aux prévisions de début d'année au moment de la préparation du budget 2024

Malgré tout. On constate que l'évolution moyenne annuelle de la CVAE est de 3,1% par an ce qui traduit un bon dynamisme de création de richesse des entreprises du territoire.

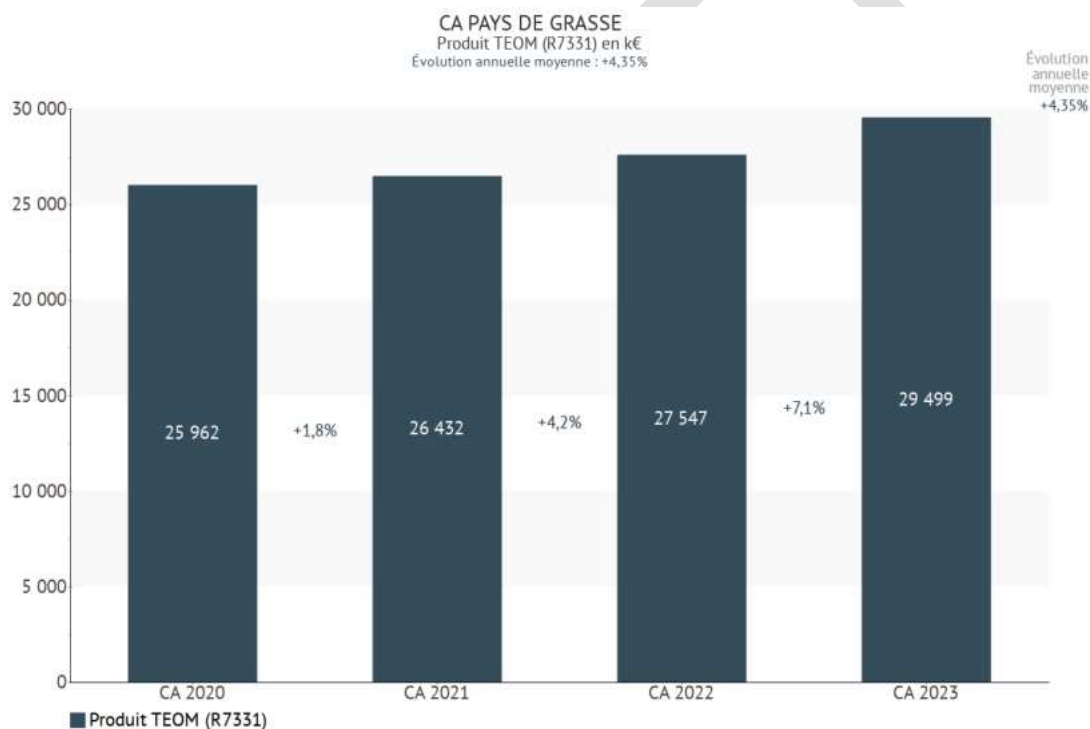
Focus : suppression de la CVAE

Pour 2023, il a été acté dans loi de finances la suppression sur deux ans de la CVAE au profit des entreprises. Néanmoins cette perte de ressources sera compensée par l'état, normalement par une fraction de TVA calculée sur la moyenne des trois dernières années. A priori, cette nouvelle ressource devrait être plus dynamique que le produit de CVAE du territoire. Par prudence, il est prévu pour 2024, un produit égal à 7M€ soit près de +4%.

Compte tenu de la revalorisation des bases forfaitaire de TEOM à +7,1%, il est prévu une hausse prévisionnelle plutôt sincère du produit fiscal à +5% par rapport au BP 2023 soit 86,8M€ contre un produit fiscal 2023 réellement encaissé de 84,5M€

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2023 avec une progression de près de 7%.

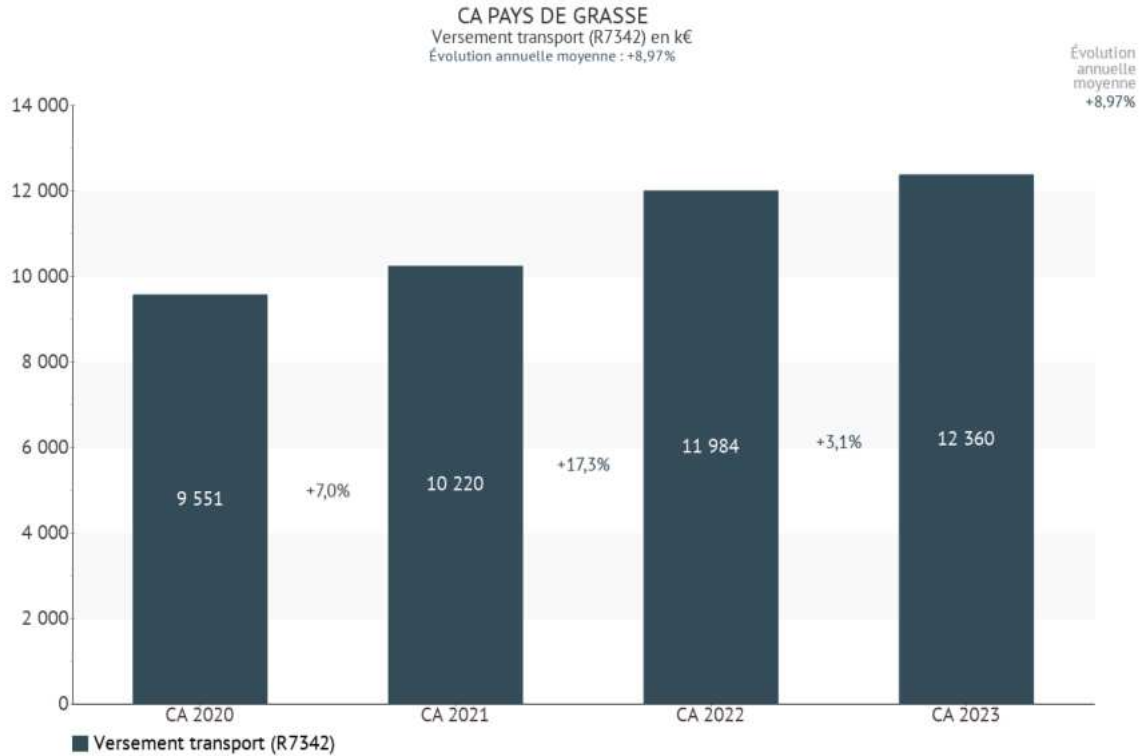


Il est à noter que la TEOM est une taxe assise sur la valeur locative foncière des biens (en fait 50% des bases locatives foncières) et qu'elle n'est en aucun cas la contrepartie d'un service rendu sur le territoire ou à l'habitant. De plus, même en cas d'une maison non occupée la taxe est due quelque-soit le niveau de service.

Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2024 s'établirait autour de + 3,8% à près de 30,7M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation) soit un produit supplémentaire d'environ 1M€.

Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement mobilité à partir d'un seuil de 11 salariés. Ce versement mobilité est une cotisation assise sur les salaires.

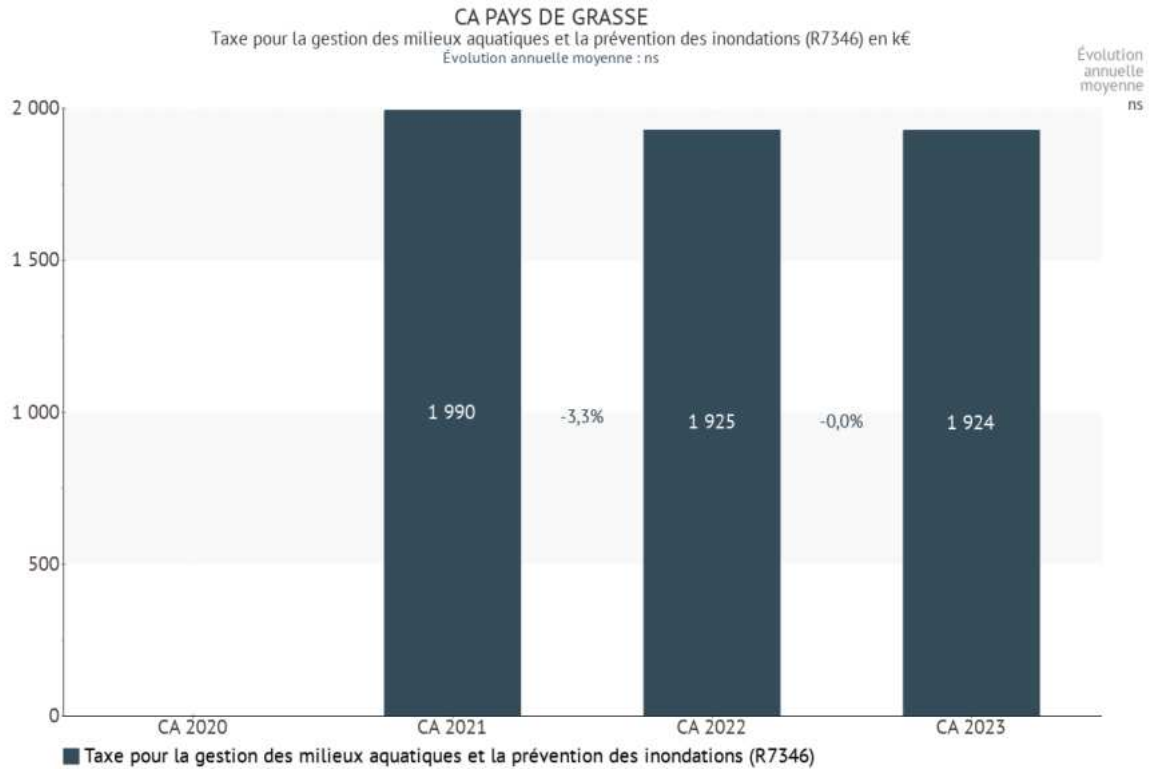


La

CAPG a constaté un produit de versement mobilité de près de 12M€ sur son territoire, dont 71% sont reversés au budget transport en charge de la mobilité. Compte-tenu de la croissance économique constatée en 2021, et 2022, et compte tenu que cette taxe est assise sur la masse salariale, toute progression de ce produit peut être le témoin d'une bonne santé financière et économique des entreprises de notre territoire.

Afin de compenser cette perte de ressource en 2020 par rapport à 2019, la CAPG a perçu en 2021 une avance remboursable de l'Etat d'un montant de 1.175.319 €. Cette avance s'apparente à un prêt à taux zéro remboursable selon un échéancier à définir avec l'Etat dès que la CAPG aura retrouvé des ressources aux niveaux de la moyenne des années 2017 – 2018 et 2019. Cette avance a été reversée en 2021 à la régie Sillage pour un montant de 935.747 € afin de financer le service Transport. Les services de la préfecture ont demandé officiellement fin 2023 à CAPG de rembourser cette avance par 6^{ème}, une demande d'échéancier doit être faite en 2024. En effet, il semble que la condition de retour aux niveaux d'avant 2020 soit réunie.

En 2024, avec une hypothèse de croissance économique de +0,9%, il est prévu d'inscrire un montant de versement mobilité de 12,4M€, mais en cas de retour à un dynamisme économique et à un meilleur encaissement de cette taxe, les montants seront ajustés par décision modificative du budget.

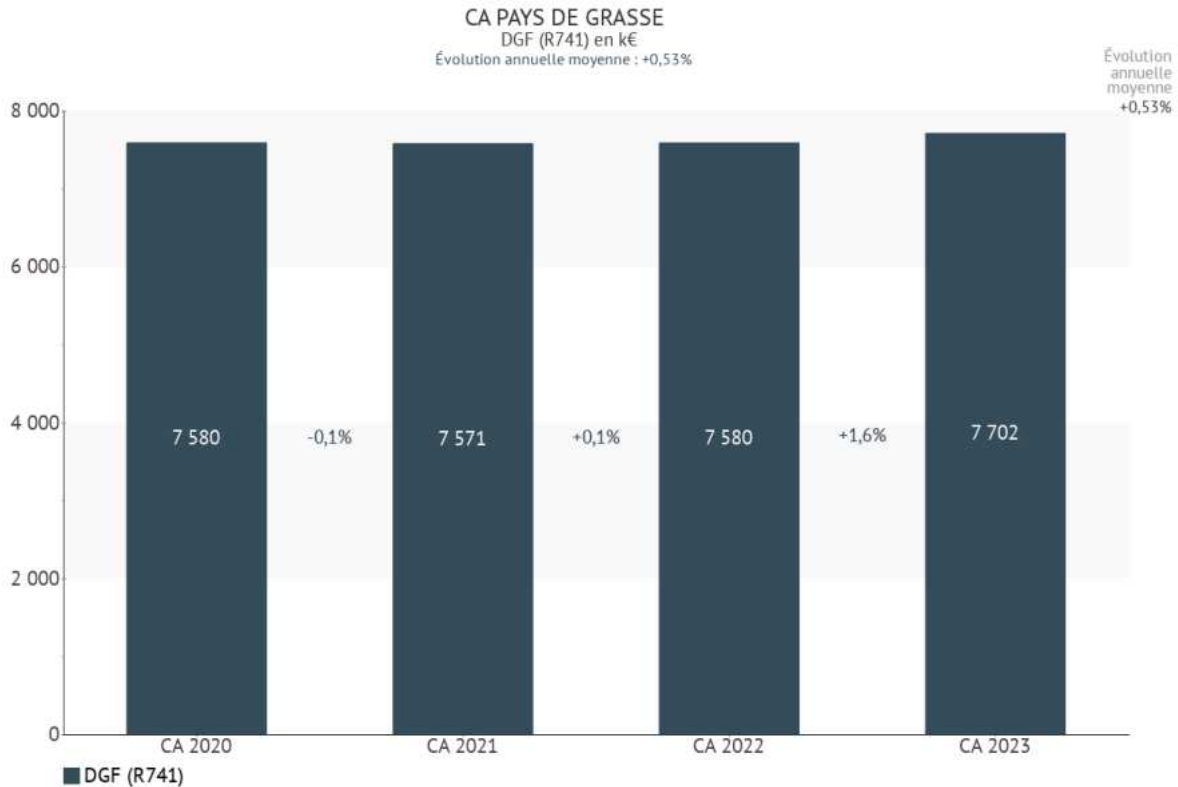
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021).

La

CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit pour l'année 2024 devra être voté avant le 15 avril comme pour le vote des taux de Fiscalité et ce dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes. Il correspondra principalement à la contribution de la CAPG au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations

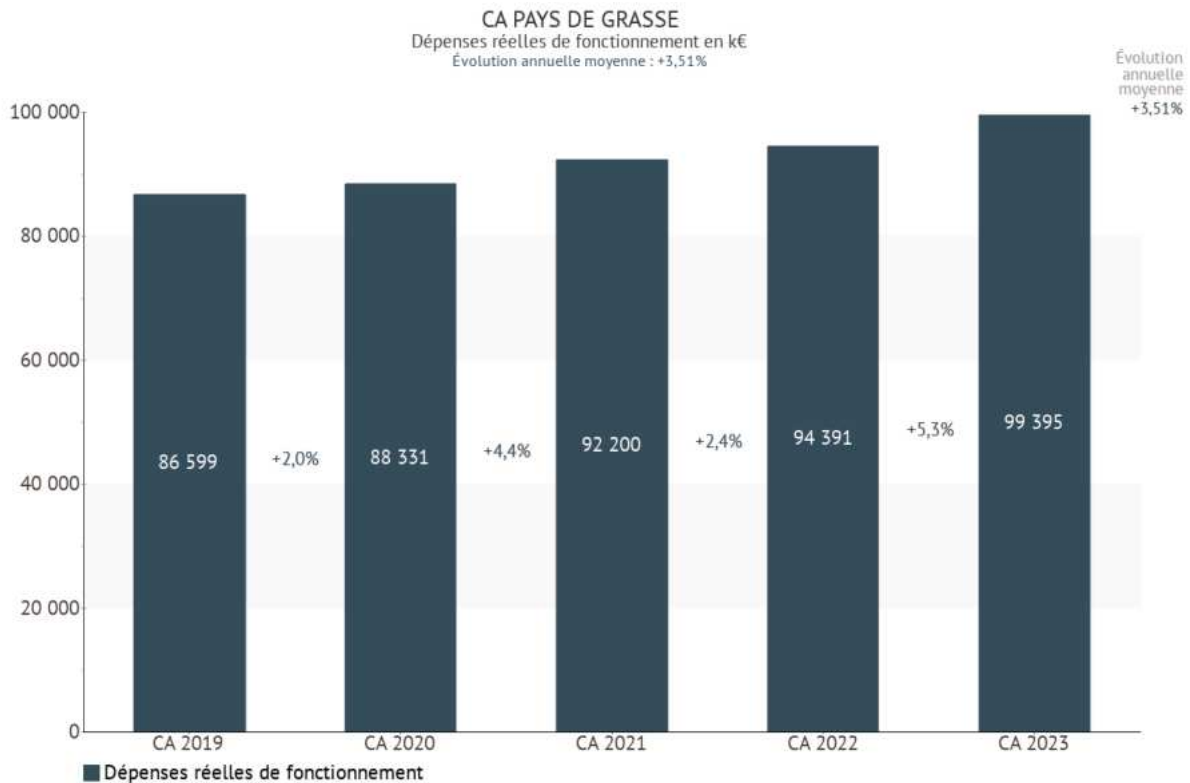


Il est prévu en 2024 une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2023, soit 7,7M€. On constate depuis 2018 une certaine stabilité de cette dotation de l'Etat autour de 7,5M€

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 33M€. Les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2023 la CAPG a eu environ 4,1M€ de ressources en moins de l'état par rapport à une année comme 2014 (la CAPG percevait alors une DGF de 11,7M€ contre 7,6M€ en 2021)

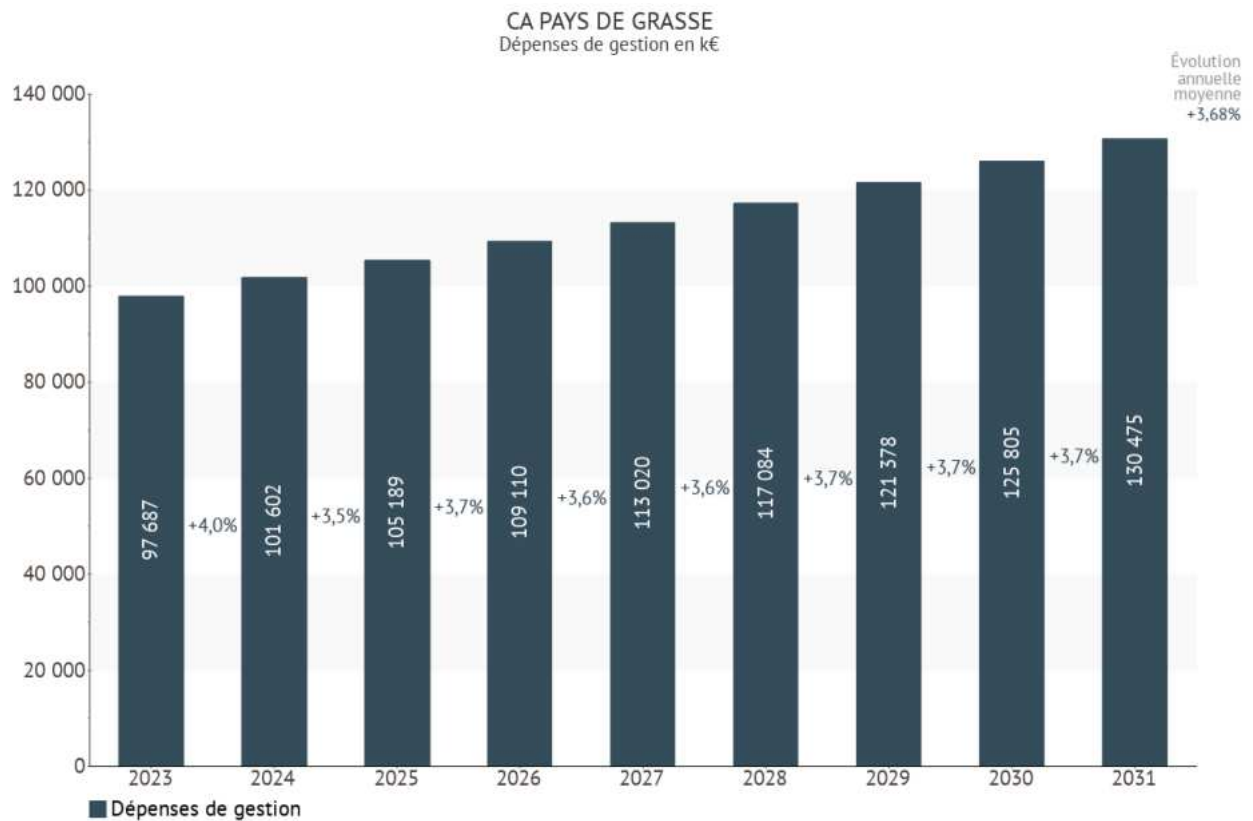
Par ailleurs, la CAPG contribue de plus en plus au fonds de péréquation FPIC. C'est une charge nette en 2023 de 1,55M€, comme en 2022. Le total de perte de ressources sur 2023 par rapport à l'année 2014 est de 9M€, ce qui n'est pas neutre au regard des ressources fiscales de l'agglomération (c'est 11% des ressources fiscales 2023)

Dépenses de fonctionnement

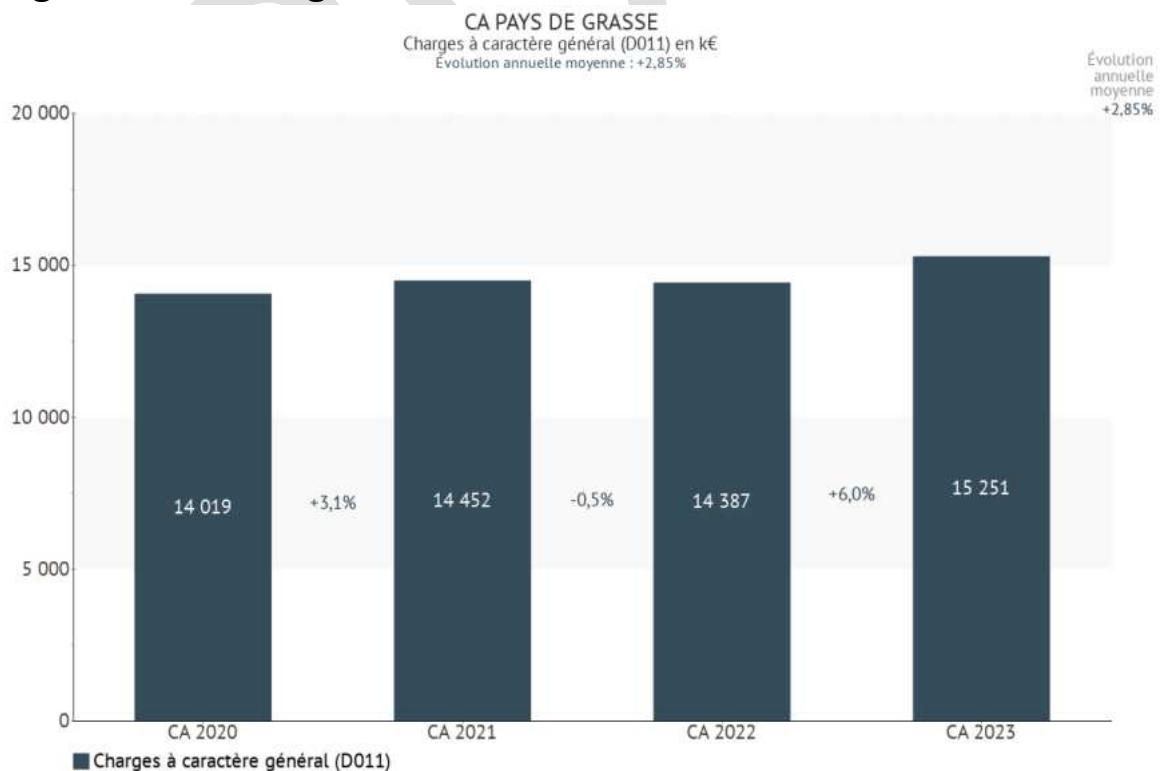


L'année 2023 a été marquée un niveau de l'inflation toujours élevé (5% sur un an) marquée par la guerre en Ukraine, les tensions au proche orient et les tensions sur les prix de l'Énergie. Dans ce contexte par rapport à 2023, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2023 n'étant que de +3,5% par an et de +5,3% entre 2022 et 2023. Ce qui veut dire qu'en 2023, la CAPG a maintenu en valeur nette ses dépenses de fonctionnement comparativement à une inflation de 5%.

Compte-tenu de la prévision d'inflation autour de +2,7% prévue pour 2024, et en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie, pour 2024, et des perspectives incertaines de la croissance économique (+0,9% seulement prévu en 2024) il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +6,8% par rapport au Budget et +4% au CA 2023



Charges à caractère général

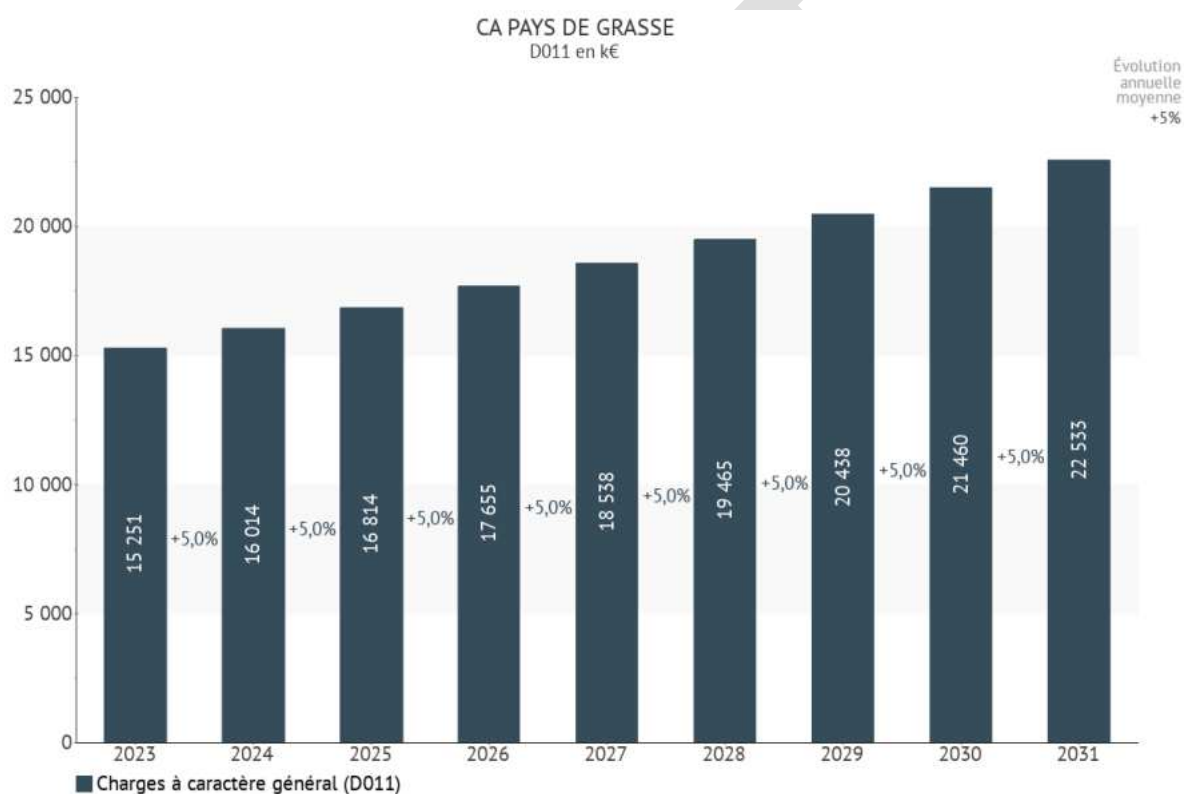


Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les

charges à caractère général se stabilisent en 2023 s'établissent à 15,2Me contre 14,4€ en 2022, c'est la plus forte croissance de ces charges depuis 2016. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte (58% du total).

Les prestations de collecte ont baissé de -11% en 2023 par rapport à 2022 car une partie de la collecte a été reprise en régie dans le secteur de la Vallée de la Siagne, en contrepartie, les frais de personnel et des frais de fonctionnement de cette prestation en régie ont augmenté.

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, il est prévu des charges à caractère générale à près de 19M€, soit environ +18 % par rapport au BP 2023 ce qui semblent en décalage avec la hausse de l'inflation prévue pour 2024, mais il faut tenir compte de la prise en charge dans ces dépenses de la prestation « office de tourisme » de 1M€ (soit 18M€, +11% par rapport à BP 2023).



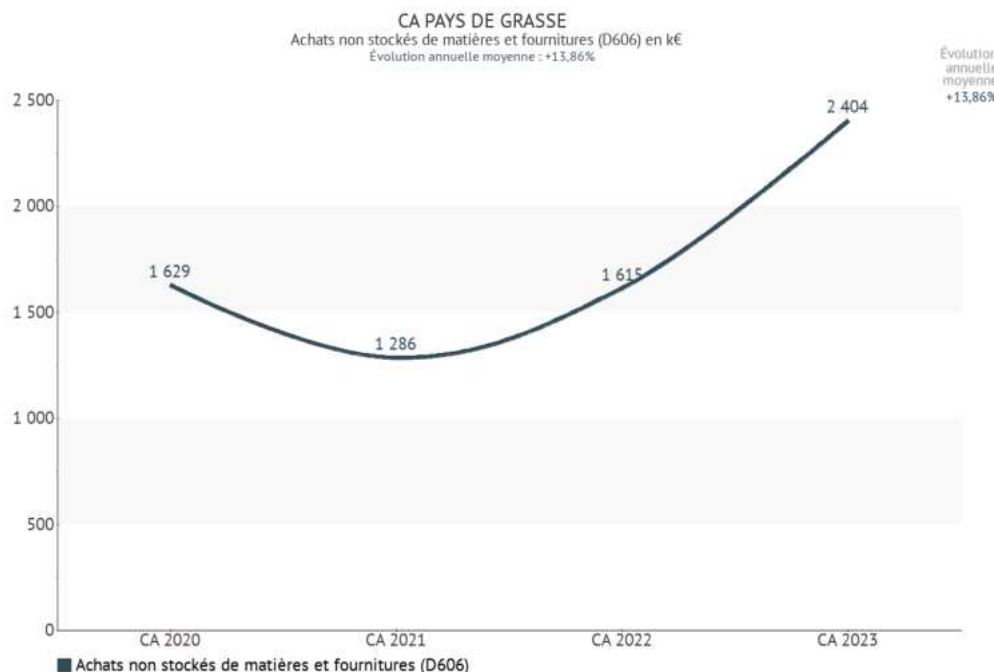
Zoom sur le Marché de collecte :

Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères baisse en 2023 de 11% € par rapport à 2022, à 6,7 contre 7,5M€ mais la contrepartie est imputée en charges de personnel pour la partie RH – personnel en régie, et des frais de maintenance et entretien des véhicules et des bacs. Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en 2024 à 7,2M€ soit une hausse de près de 500k€.

Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

En 2023, la crise en Ukraine et les tensions inflationnistes consécutives à cette forte guerre a un impact



très fort sur le prix de l'énergie à fin 2023, et même en vue de l'exercice 2024. Cette difficulté est d'actualité en ce début d'année 2024 pour tous les particuliers, mais aussi pour les entreprises et collectivités locales.

La CAPG anticipe une stabilité, voire une baisse de ce poste Energie à 1,9M€ contre une dépense de 2,4M€ en 2023. En effet, la CAPG doit gérer l'ensemble de ses 40 bâtiments dont elle dispose sur son territoire (trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif)

Ces équipements, parfois anciens, sont consommateurs d'énergies et de fluides. Afin d'optimiser toujours ce poste de charge, le service Energie a lancé en 2021 un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

Autres Charges à caractère général

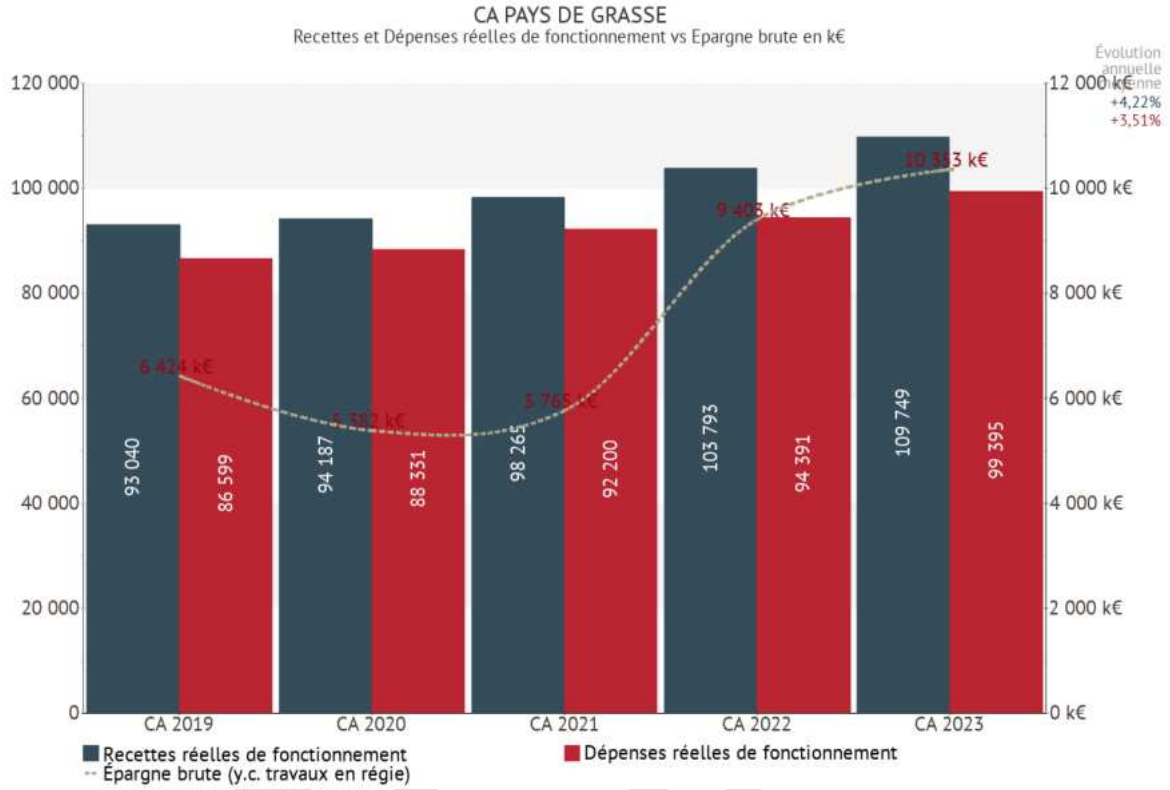
Dans son ensemble, la hausse du poste charge à caractère général devrait évoluer au delà de l'inflation prévue pour 2024 soit autour de 11%.

Autres postes de charges à caractère général :

| Libellé | CA 2020 M14 | % | CA 2021 M14 | % | CA 2022 M14 | % | CA 2023 | Évolution annuelle moyenne |
|---|---------------------|-------------|---------------------|--------------|---------------------|-------------|---------------------|----------------------------------|
| DÉPENSES DE GESTION | 86 116 925 € | 4,68 | 90 147 767 € | 2,41 | 92 319 225 € | 5,81 | 97 687 115 € | 4,29 |
| Charges à caractère général (D011) | 14 019 436 € | 3,09 | 14 452 209 € | -0,45 | 14 387 155 € | 6 | 15 251 029 € | 2,85 |
| Achats d'études, prestations de services 2 (D604) | 67 076 € | 31,04 | 87 894 € | 34,12 | 117 880 € | 4,42 | 123 091 € | 22,43 |
| Achats non stockés de matières et fournitures (D606) | 1 628 541 € | -21,04 | 1 285 907 € | 25,57 | 1 614 730 € | 48,89 | 2 404 183 € | 13,86 |
| Contrat de Prestations de services (D611) | 9 245 457 € | 3,49 | 9 568 092 € | -10,55 | 8 558 687 € | -2,99 | 8 302 576 € | -3,52 |
| Locations (D613) | 330 549 € | -34,42 | 216 776 € | 41,73 | 307 227 € | 44 | 442 415 € | 10,2 |
| Charges locatives (D614) | 20 637 € | 39,22 | 28 730 € | -12,76 | 25 065 € | 183,83 | 71 141 € | 51,06 |
| Entretien et réparations (D615) | 766 520 € | 23,72 | 948 331 € | 3,66 | 983 017 € | 27,13 | 1 249 736 € | 17,7 |
| Assurances (D616) | 97 206 € | 31,57 | 127 895 € | 50,5 | 192 486 € | 14,84 | 221 060 € | 31,5 |
| Études et recherches (D617) | 44 950 € | 96,01 | 88 108 € | 150,3 | 220 533 € | -7,95 | 202 995 € | 65,29 |
| Divers (D618) | 411 666 € | 35,66 | 558 452 € | -1,7 | 548 932 € | -80,78 | 105 488 € | -36,48 |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622) | 86 257 € | 61,71 | 139 485 € | -15,88 | 117 331 € | 69,58 | 198 968 € | 32,13 |
| Publicité, publications, relations publiques (D623) | 315 014 € | -6,34 | 295 038 € | 38,19 | 407 707 € | -0,26 | 406 634 € | 8,88 |
| Transports de biens et transports collectifs (D624) | 30 406 € | 81,1 | 55 065 € | -38 | 34 143 € | 53,64 | 52 459 € | 19,94 |
| Déplacements missions (D625) | 51 585 € | 39,77 | 72 100 € | 69,95 | 122 536 € | 14,35 | 140 124 € | 39,53 |
| Frais postaux et frais de télécommunications (D626) | 124 474 € | 0,68 | 125 315 € | 1,43 | 127 102 € | 12,52 | 143 016 € | 4,74 |
| Services bancaires et assimilés (D627) | 5 393 € | 54,52 | 8 333 € | 4,08 | 8 673 € | -25,3 | 6 479 € | 6,31 |
| Divers (D628) | 652 783 € | 0,46 | 655 805 € | 28,42 | 842 204 € | 18,23 | 995 779 € | 15,11 |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (D635) | 111 173 € | -13,67 | 95 972 € | 5,57 | 101 317 € | 25,47 | 127 118 € | 4,57 |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (D637) | 29 749 € | 219,04 | 94 911 € | -39,33 | 57 586 € | 0,31 | 57 767 € | 24,76 |

Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.

A fin 2023, les recettes semblent progresser plus fortement que les dépenses réelles de fonctionnement, soit +4,22% en moyenne pour les recettes et +3,51% pour les dépenses en moyenne annuelle.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2024, la CAPG emploie 714 agents (698 agents au 1^{er} janvier 2023) selon le détail suivant :

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 714 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG (87 agents) :

- ✓ 2 agents en congé parental,
- ✓ 3 agents en ARE (allocation chômage),
- ✓ 3 agents en disponibilité d'office (droit épuisé en maladie),
- ✓ 47 agents en disponibilité,
- ✓ 32 agents en détachement.

| | A | B | C | Total |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Stagiaires et titulaires FPT | 61 | 94 | 352 | 507 |
| Contractuels | 15 | 26 | 137 | 178 |
| Emplois aidés | | | 11 | 11 |
| Instituteurs | | 6 | | 6 |
| Allocataire chômage | | 1 | 2 | 3 |
| Vacataires guides muées | | 8 | | 8 |
| Invalidité | | | 1 | 1 |
| Total en nombre | 76 | 135 | 503 | 714 |
| Total en % | 10.64% | 18.90% | 70.46% | 100% |

Certains agents rémunérés par la CAPG sont mis à disposition ou mutualisés (Direction Générale, SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, DGST, etc). Leurs salaires sont donc remboursés intégralement ou partiellement à la CAPG.

82 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile, instituteurs), 632 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 45 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (46 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 6 départs à la retraite sont prévus en 2024.

Répartition des agents par domaines d'action :

| Domaines | Nbre d'agents | % |
|--|---------------|------|
| Jeunesse | 149 | 20,9 |
| Musées, JMIP | 80 | 11,3 |
| Petite enfance | 71 | 10 |
| Collecte et traitement des déchets | 74 | 10,4 |
| DGST | 67 | 9,4 |
| Eau et assainissement | 46 | 6,5 |
| Administration générale, moyens généraux | 51 | 7,2 |
| Sports et piscines | 21 | 2,9 |
| Emploi, insertion | 21 | 2,9 |
| Développement économique, tourisme | 20 | 2,8 |
| Culture, salles de spectacle, théâtre | 16 | 2,2 |
| Logement, habitat | 14 | 1,9 |
| DSI | 12 | 1,6 |
| Mobilités, transports | 11 | 1,5 |
| Développement social des territoires et prévention | 11 | 1,5 |
| Maintien à domicile | 5 | 0,7 |
| Urbanisme | 12 | 1,7 |
| Communication | 8 | 1,2 |
| Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche | 6 | 0,8 |
| Environnement | 6 | 0,8 |
| Planification | 3 | 0,4 |
| Aménagement | 3 | 0,4 |
| Pôle assistance aux communes | 3 | 0,4 |
| SIG | 2 | 0,3 |
| Services à la population | 2 | 0,3 |
| TOTAL | 714 | 100 |

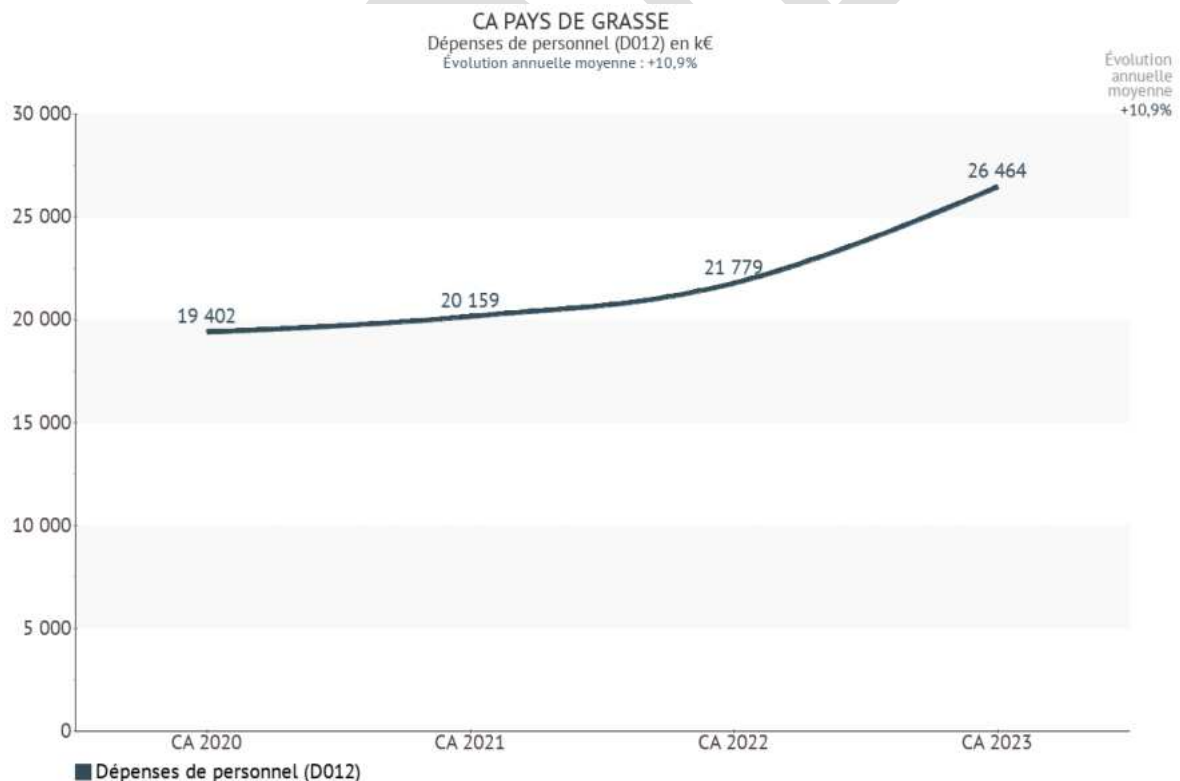
Dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2024 à 29,6 M€ contre 26,5M€ en 2023. Ces montants doivent être corrigés des recettes perçues au titre des mutualisations et remboursement de charges de personnel. Ainsi en 2023, le montant net des charges de personnel est de 21,9M€ (c'est à dire moins les remboursements des charges de personnel mis à disposition aux communes et association de 4,5M€.

Les charges de personnel représentent 27% des charges réelles de gestion et 22% si on tient compte des recettes de personnel. A titre d'information, comme le budget de la CAPG a la particularité comme tout EPCI de reverser une partie de sa fiscalité en dépense de fonctionnement, si on neutralise ces montants, les charges de personnel représenteraient donc 36% des dépenses réelles de fonctionnement (total de la classe 6).

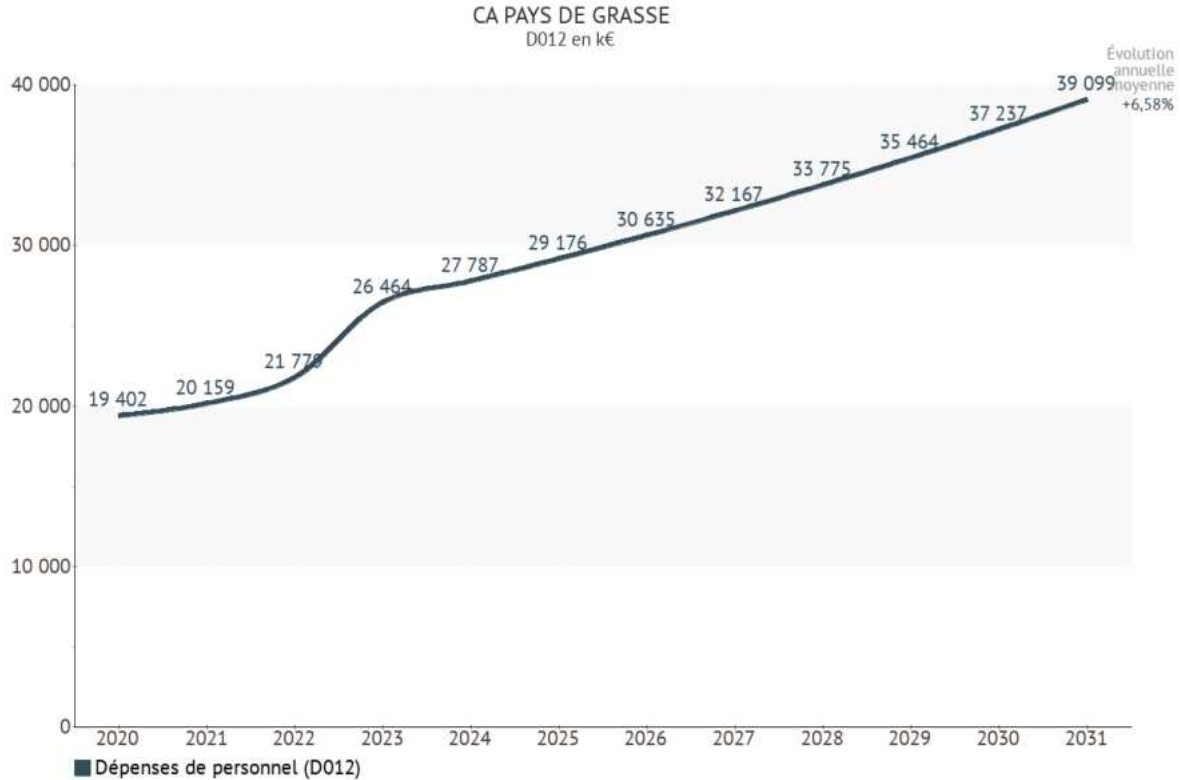
A périmètre constant, en effet depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG a accueilli du personnel de la Ville de Grasse, de la SEM « Eaux de Mouans » au titre du transfert de compétence eau et assainissement (dont une partie est refacturée aux mêmes budgets annexes), de la RECB, des agents de la ville de Grasse au titre de la mutualisation de la DGST, les charges de personnel évoluent donc de +10,4 % par rapport à 2023.

Entre 2020 et 2023, la masse salariale est passée de 19,4M€ à 26,4M€ soit +7M€ soit une hausse moyenne annuelle de 11%, qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré, notamment +1,9M€ du au transfert de la DGST qui est compensée par les attributions de compensations.



En effet, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et

Mouans-Sartoux, RECB et DGST. Ces nouvelles dépenses font l'objet en général d'une recette en contrepartie de la reprise de ce personnel, soit par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement (payés par les redevances des usagers) ou par une recette de produit de service lorsqu'il s'agit d'une convention de mutualisation des personnels avec les communes par exemple.



Au BP 2024, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2023. En effet, dans le cadre de la poursuite de la mutualisation de la DGST, le personnel du parc automobile de la ville de Grasse sera transféré à la CAPG à compter du 1^{er} XXX 2024. C'est une nouvelle dépense mais entièrement compensée par un prélèvement sur les attributions de compensation de la ville de Grasse.

Pour 2024, la CAPG doit aussi prendre en charge l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents titulaires et contractuels de droit public, charge estimée à plus de 315 000 €.

Le Budget 2024 du chapitre 012 est estimé à 29,6M€ soit + 10% par rapport au BP 2023.

Détail des Dépenses de personnel 2023 (partie rémunérations)

| | Dépenses | Remboursements | Coût net |
|---------------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Traitement de base des agents publics | 9 897 431.32 | | |
| Primes des agents publics | 2 501 268.44 | 4.161.860 | 8.599.704 |
| Bonification indiciaire, SFT, IR | 362 895.65 | | |
| Rémunération de base des contractuels | 4 770 284.33 | | 4 770 284.33 |
| Rémunérations emplois aidés | 185 692.92 | 58.675 | 127.017 |

| | | | |
|---|----------------------|------------------|-------------------|
| Autres personnels extérieurs (communes) | 390 530.91 | | 390 530.91 |
| Rémunération des apprentis | 20 748.09 | | |
| Cotisations | 7 417 670.30 | | 7 417 670.30 |
| Assurance statutaire | 138 520.89 | | 138 520.89 |
| Médecine professionnelle | 52 324.70 | | 52 324.70 |
| Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés | 726 215.67 | 342.128 | 384.088 |
| TOTAL rémunérations | 26 463 583.22 | 4.562.663 | 21.900.920 |

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes pour des mises à disposition d'agents ou de service et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés et mis à disposition. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie. Pour les recettes concernant les emplois aidés, celles-ci sont en diminution du fait de l'arrêt progressif des emplois aidés par l'Etat.

Avantages en nature :

En janvier 2024, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (gardien salle de La Roquette).

Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie.

Au titre des avantages, la CAPG dépense 350 000 € pour la participation employeur des titres restaurant et 70 000 € pour les remboursements mutuelle santé et prévoyance.

Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 155 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2022, 12 129 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 249 900 €.

En 2023, 19 996 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 375 095 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue au protocole du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche résulte de l'obligation faite aux collectivités de se mettre en conformité avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux (au-delà des 25 jours de congés annuels, comme les « journées du Président ») et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif. La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, grâce à un travail de co-construction avec les représentants du personnel, le télétravail, à raison d'une journée maximum par semaine pour un agent à temps complet à 5 jours de travail par semaine, a été mis en place.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2024

Les modifications significatives attendues en 2024 :

- ✓ Poursuite de la politique de mobilité interne,
- ✓ Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- ✓ Augmentation de la valeur de titres restaurant au 1^{er} janvier 2024 (de 7,50 € à 8€),
- ✓ Augmentation de la prime d'assurance des risques statutaires,
- ✓ Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2023 et de ceux qui partiront en 2024 (retraite, mutation, démission),
- ✓ Recrutements pour renforcer certains services en tension,
- ✓ Transfert de 8 agents du parc automobile de la ville de Grasse au 1^{er} avril 2024 (date estimative),
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023

Estimation du Budget 2024 à 29,6M€ (hors recettes RH):

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2024 à 29.6M€ soit +10% par rapport au BP 2023. Le montant net en tenant compte des aides et remboursement des communes (environ 4,5M€) est estimé à 25,1M€ (contre 22 M€ en 2023) soit une hausse de +11%

Parallèlement, en 2024, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musées, jeunesse, informatique, DGST, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2024 à près de 4,5M€ (dont 930 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

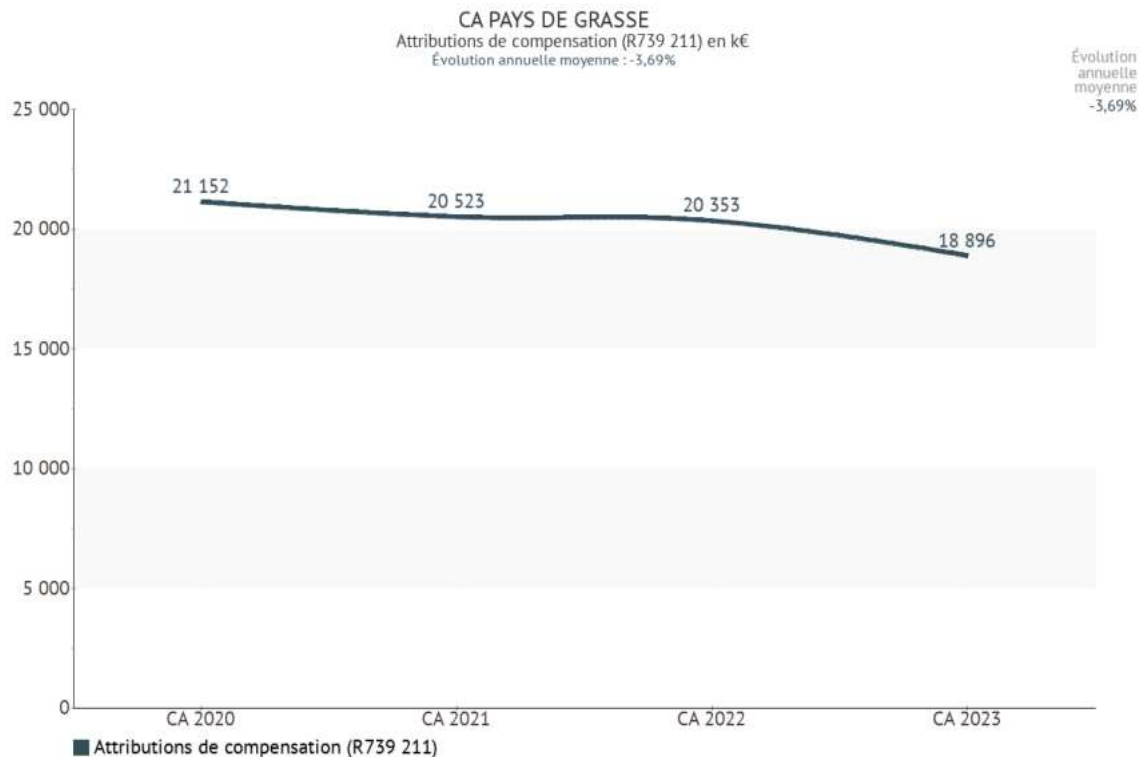
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2023, 17 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

PROJET

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

Ce poste comprend principalement les reversements aux communes des attributions de compensations qui sont évaluées chaque année en fonction des transferts de compétences ou de révisions par la CLECT de ces montants.



En

2023, les charges calculées au cours de l'année ont concerné principalement la correction au réel des charges liées à la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU) et la déduction des AC de la ville de Grasse pour 1,9M€ concernant le service commun de la DGST, ce qui explique la baisse notable du montant des AC reversées. Cependant la contrepartie de cette baisse des attributions sera impactée sur la masse salariale puisque 45 agents de la Ville de Grasse ont été transférés à la CAPG. Déduire ces charges à travers les attributions de compensations permettra à la CAPG d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc d'augmenter le montant de la DGF de CAPG.

Pour 2024, le montant des attributions a été votée en décembre 2023 et s'élève à 19M€.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2024 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce poste enregistre aussi le reversement du versement mobilité (la part 1,25% sur 1,75%) au budget annexe « Transport » qui est en M43 et qui regroupe à compter de 2023 deux modes d'exploitation, une partie en régie et une partie en DSP. En 2023 la CAPG a retrouvé des niveaux de recettes Versement Mobilité à près de 12,4M€, il est prévu en 2023 de prévoir de façon prudente le même montant de 12,4M€, bien entendu si les recettes encaissées devaient être supérieures, une modification du budget en dépenses et recettes sera faite au cours de l'année. Le montant à reverser, et sous réserve des produits encaissés, devrait être de 8,6M€.

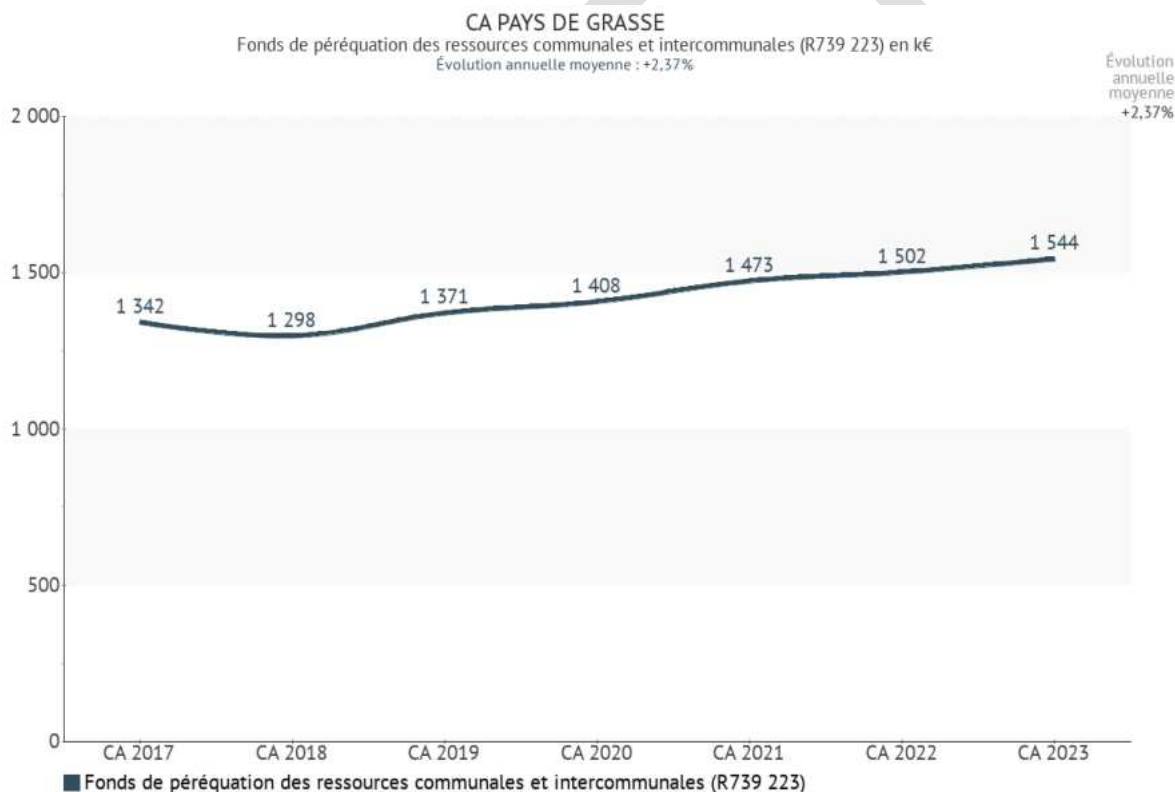
Enfin, en 2024, comme en 2023 une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 631K€ (ce montant a été gelé par la Région), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (environ 140K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation créé en 2012 afin d'aider les ensembles intercommunaux les plus défavorisés en prélevant une ressource aux ensembles intercommunaux les plus riches et d'abonder ainsi un fonds plafonné à 1Md€. La CAPG est considéré par ses indicateurs (Potentiel Financier et revenu moyen par habitant) comme « riche » toute chose égale par ailleurs et donc contribue à environ 2,47M€, montant notifié en 2022. L'enveloppe est fermée à 1Md€ mais l'évolution de nos critères de richesse toujours comparé avec une moyenne nationale font que le prélèvement peut augmenter d'une année sur l'autre (toute chose relative par ailleurs).

Ce prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et ses communes membres normalement selon le droit commun en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscal) qui est de l'ordre de 36,5024% (en 2022). Normalement la charge de la CAPG devrait être de 36% soit 903K€.

Dans un souci de solidarité envers ses communes membres, la CAPG a toujours voté par délibération une répartition libre dérogatoire au bénéfice des communes. En 2023, la CAPG a pris à sa charge 622K€ supplémentaires en lieu et place des communes pour un total de 1,55M€.



Au total, depuis 2014, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 5,3M€ pris en charge directement par la CAPG.

En 2024, il peut être envisagée de maintenir la contribution de notre territoire à environ 2,4M€ sans tenir compte des possibles variation de critères de richesses entre EPCI et la moyenne nationale qui ferait peser une plus grande charge à la CAPG (si les critères de richesse venaient à s'améliorer)

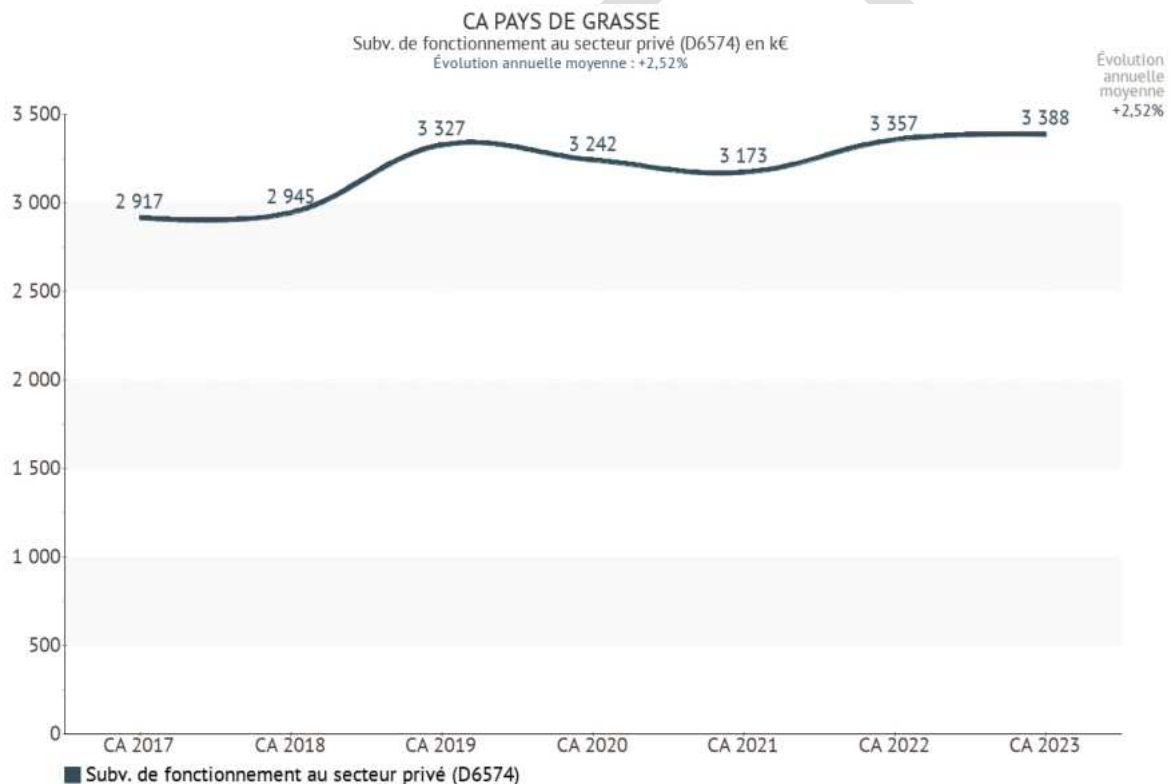
Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en général au cours de juillet de l'année N (à délibérer dans les deux mois suivant la notification), en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 36,5% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 63,5% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- ✓ Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu en 2023, et ce depuis 2018, de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 257K€. Une démarche similaire a été adoptée pour le SMED pour 700k€.
- ✓ La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports est en nette hausse à 5,5 millions d'euros en 2024, une décision modificative ou un ajustement de crédit sera rendu nécessaire en fonction des contraintes liées au nouveau mode d'exploitation.

Organismes extérieurs :



Le montant des contributions 2023 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CAPG reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

En 2023, les contributions sont stables par rapport à 2022 (pour mémoire la contribution au Smiage est de 2M€ suite à la mise en place de la Taxe GEMAPI) et se situent autour de 22,6M€.

Subventions aux associations de droit privé

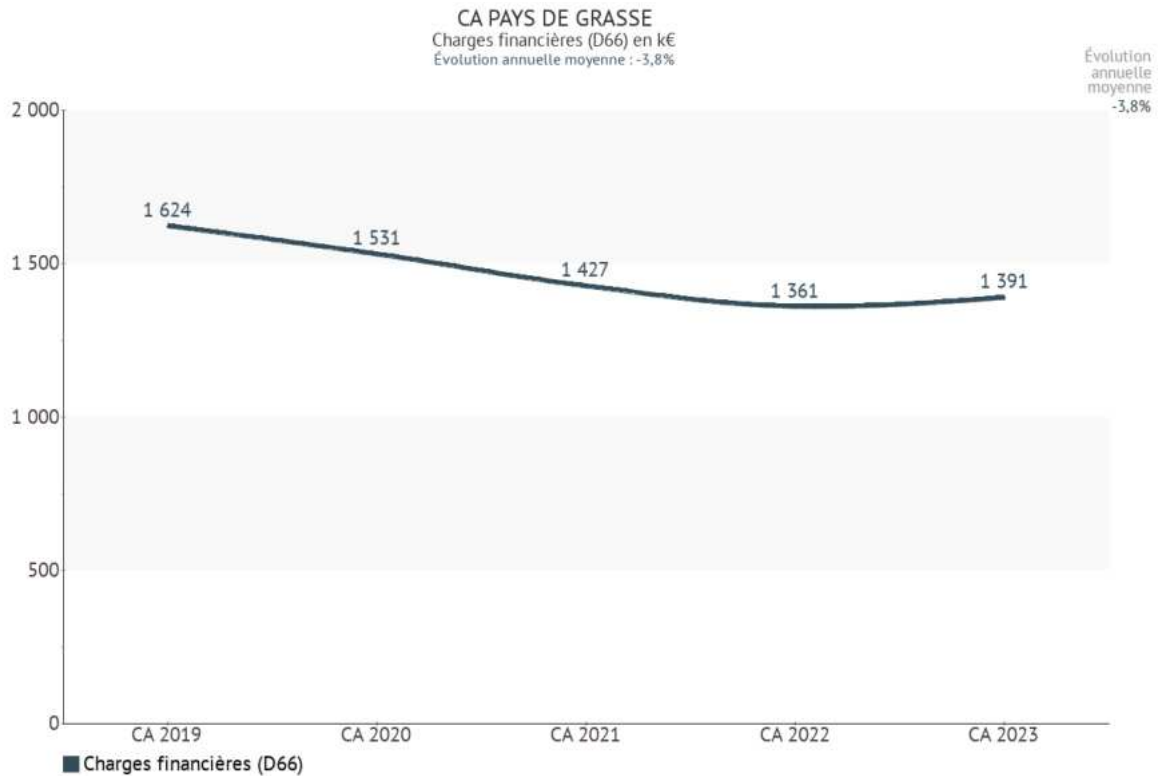
En 2023, le montant engagé auprès des associations a été de 3 306 314 € dont 327 033 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 3M€.

Pour 2024, l'enveloppe n'est pas encore connue à cette date, mais le montant prévisionnel prévue pour participer aux actions des associations sur le territoire sera d'environ 2,3M€ (compte tenu du transfert de la subvention à l'OT du Pays de Grasse en charges à caractère général).

PROJET

Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)



Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

Depuis 2015, date de la renégociation de l'emprunt structuré, nous constatons une baisse annuelle en moyenne de 5,28%, c'est environ 66k€ en valeur de baisse par an.

Cependant 2023, compte tenu de la hausse des taux d'intérêts, il y eu un impact sur les contrats à taux variables (7% de l'encours), et la hausse devrait être limitée à seulement +30ke à 1.391K€

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2023 des intérêts s'élèvent à 24k€ et pour le budget assainissement à 53,3k€. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

Provision pour Risques et Charges (ok)

Une provision de 120k€ a été faite en 2023 pour prévenir des risques d'impayés soit 15% de 800 k€, au budget 2024, une provision de 150k€ a été prévue pour faire face à des contentieux ou impayés potentiels. Une décision modificative sera à prévoir en cas d'apparition de contentieux en cours d'année.

Une démarche d'optimisation des moyens

La Direction des Financements extérieurs – Europe

○ Rôle

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont obligées de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. En effet, confrontés, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est indispensable de mettre en place des techniques et des outils spécifiques favorisant un pilotage optimisé des actions et visant l'efficacité de l'action publique.

Cette direction a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les financements auprès des financeurs nationaux qu'europeens.

○ Les Contractualisations :

L'année 2023 a été marquée par les éléments suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a signé un contrat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, « nos territoires d'abord », pour une durée de 5 ans : Il s'agit d'abord de proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET). L'objectif est également de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain,...)
- Le fonds vert, dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.
- La convention Horizon 2026 a été signée le 7 janvier 2022 (contrat de territoire - dispositif contractuel avec le Département) et contient des opérations CAPG, Ville de Grasse, RECB, SIEB et SIEF. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - ✓ Opérations relevant du service déplacement
 - ✓ Opérations relevant du service Culture
 - ✓ Opérations relevant de plusieurs autres thématiques....
- Le PLIE du Pays Grassois a répondu à l'appel à projets « Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences » ayant pour objectifs de favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est en veille également sur les programmes de coopérations, une candidature dans le cadre du Programme Interreg Italie-France a été déposée dans l'objectif d'élaborer un plan d'action transfrontalier, qui porte sur la gestion du patrimoine naturel, la création d'un système de services pour le territoire, pour répondre aux besoins de la population. Un état des lieux devra être réalisé pour tendre vers une gouvernance territoriale avec la population résidente : collecte et analyse de données, expérimentation sur les

territoires, procédures de mises en place des communautés résilientes et rédaction des lignes directrices pour les décideurs.

La démarche de Contrôle de Gestion

Les contraintes financières et le contexte de transparence de la vie publique obligent les collectivités à mettre en place des démarches de contrôle de gestion, de pilotage et d'évaluation. Depuis juillet 2021, le service Contrôle de gestion est directement rattaché à la direction des finances de la CAPG.

Evaluation des politiques publiques

En 2015, la CAPG a mis en place **la matrice des coûts de l'ADEME** qui présente le coût du service et le financement du service Collecte des déchets et traitement. Depuis 2021, l'élaboration de cette matrice est effectuée en collaboration avec le service du Contrôle de gestion. La matrice se fait à l'aide du logiciel comptable interne et de la méthode Compta Coût de l'ADEME qui permet de saisir la totalité des coûts de la collecte réparti par flux et par zone de TEOM.

La matrice des coûts est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. L'utilisation de la matrice des coûts s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service et de la maîtrise des coûts.

Le service collecte de la CAPG a deux sources principales de financement, la TEOM et les recettes des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale. La matrice des coûts permet d'obtenir un taux de couverture nécessaire pour le budget.

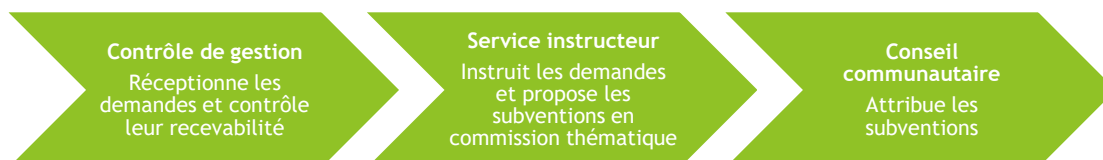
En 2023, le service du contrôle de gestion a accompagné également des directions dans l'analyse des coûts favorisant un pilotage optimisé de leur projet.

- **Convention Territoriale Globale** : une analyse des coûts a été demandé par la direction afin de mettre en valeur en termes de coût et de financement la part de la CTG sur les actions globales Jeunesse/Petite enfance qui sont financées en grande partie par la CAF et la MSA.
- **Parc Auto 2020—23** : une étude de coûts sur l'entretien et la réparation du parc auto a été réalisée suite à la mutualisation avec la Ville de Grasse.
- **Grasse Campus** : en avril 2021, dans le cadre de la mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPG d'un bâtiment pour le projet du campus étudiant, une étude de coût du nouvel équipement a été effectuée sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements

Subventions versées aux associations de droit privé

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la CAPG a mis en place de principes relatifs à l'octroi des subventions :

- Procédure d'attributions des subventions aux associations selon les étapes suivantes :



En 2023, 95 demandes ont été déposées. La CAPG a financé 50 associations et 103 projets. Les missions du contrôle de gestion s'opèrent suivant une analyse financière et juridique ainsi que sur l'activité de l'association tout au long de l'année.

Le service du contrôle de gestion procède à des contrôles sur les obligations des associations mais également sur la réalisation du projet afin d'en assurer la conformité. Un bilan qualitatif et quantitatif attestant de la mise en œuvre du projet subventionné et remis par l'association 2 mois avant le terme du projet et permet de déterminer son éventuel renouvellement.

Perspectives 2024

La loi de finances 2024 prévoit pour toutes les collectivités de + de 3 500 habitants la réalisation d'un « **budget vert** ». Le compte administratif comportera un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

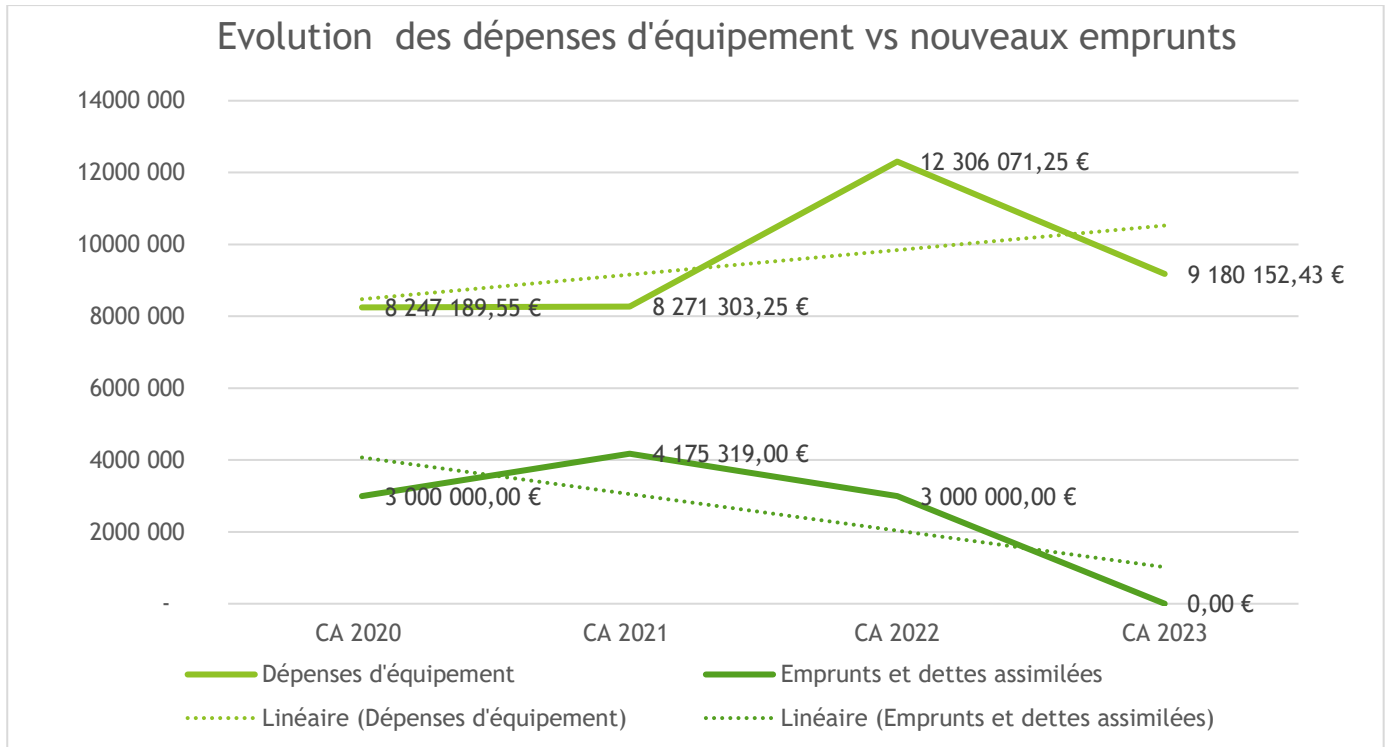
Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France.

Le service du contrôle de gestion, dès fin 2023, a accompagné les différentes directions dans la préparation de leur budget 2024 en incluant une démarche de cotation (favorable, neutre, défavorable, non définie).

b- Investissements – perspectives 2024

Depuis 2020, la CAPG a déjà investi sur son territoire près de 38M€ en 4 années, soit une moyenne annuelle de 9,5M€ par an depuis 2020, et près de 9M€ pour la seule année de 2023. Compte-tenu des bons niveaux d'autofinancement dégagés ces dernières années la capacité d'investissement pour 2024 (Hors DMO) s'élève à près de 16M€ (20,2M€ avec les RAR) avec un emprunt de 5M€

Concernant les opérations de DMO, Le montant prévu en 2024 d'investissement sur les communes membres s'élève à 9M€ (en dépenses et recettes pour CAPG)

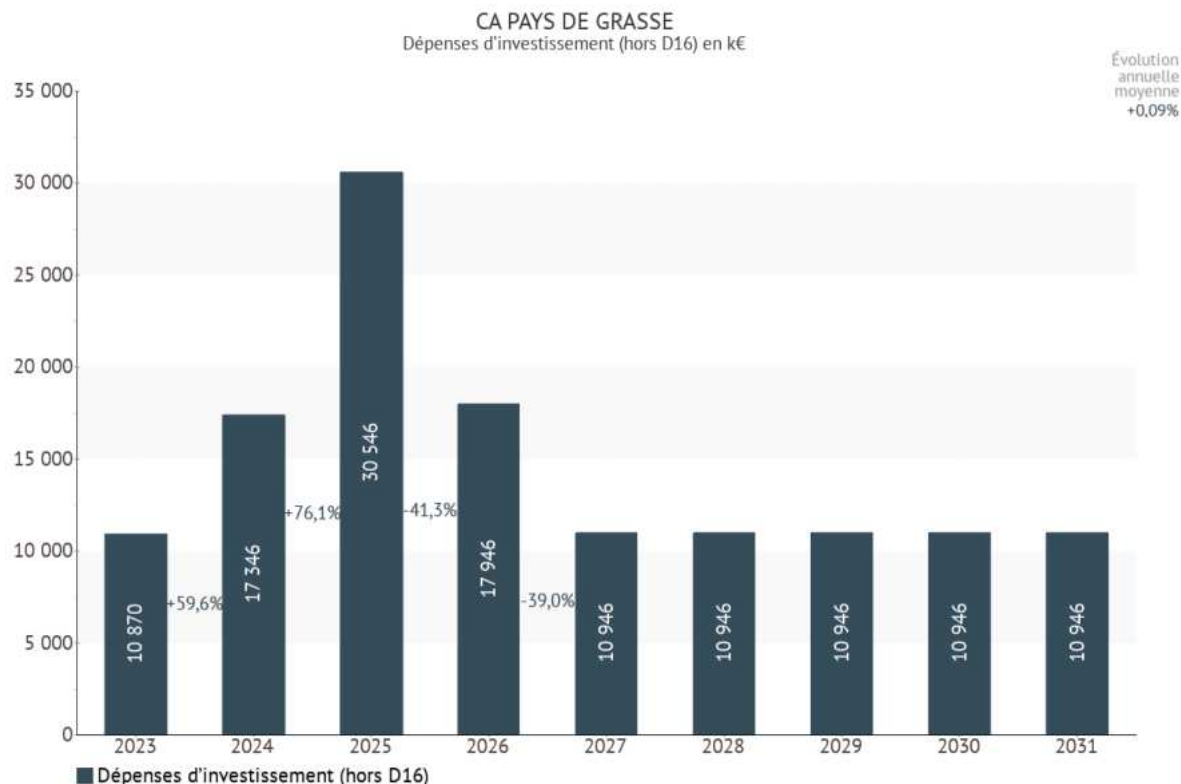


Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

La CAPG investissait environ 8M€ chaque année (9M€ avec les DMO) sur son territoire avec un financement par emprunt maximum de 3M€. En 2023, la CAPG a investi près de 9M€ et 10,8M€ avec les opérations de DMO.

Pour 2024, la capacité d'investissement avec un emprunt de 5M€ est de l'ordre de 15,6M€ et 25M€ en tenant compte des opérations de DMO en dépenses et recettes d'environ 9,5M€.

Les arbitrages sur les projets de la CAPG ne sont pas encore définis à la date du rapport, mais quelques projets sont déjà prévus dans le cadre de l'élaboration de budget :



Etudes

L'année 2024 est une année qui va obliger la CAPG à lancer beaucoup d'études afin de préparer les trois gros chantiers à venir : Piscine Altitude 500, 2^{ème} Campus étudiant et surtout le BHNS. Le montant des études non encore arbitré s'élève à près de 5,4M€ avec les RAR.

Fonds de concours

Comme chaque année, la CAPG contribue au financement de gros projets structurants portés par d'autres opérateurs via des fonds de concours comme :

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Depuis 2014, la CAPG participe au financement du déploiement de la Fibre sur son territoire par l'intermédiaire du SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant pour 2022 a été corrigé à 235.500 €. Le solde à payer après cette échéance de 475.000€ en 2023, est pour 2024 de 237.500 €. La convention étant finie, la CAPG n'aura plus cette charge dans ses comptes.

Appui financier aux projets du parc social et du parc privé

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », la direction habitat-logement accompagne les projets de production de logements des organismes du logement social et d'amélioration des logements des propriétaires privés. Ainsi, afin de développer l'offre de logements et d'améliorer la qualité de l'habitat privé, elle gère les enveloppes déléguées de l'Etat et de l'Anah, et attribue les subventions sur fonds propres de la CAPG. La signature de la convention de délégation de compétence (convention de délégation d'aides à la Pierre) avec prise

d'effet au 1^{er} janvier 2021, a pour incidence d'attribuer et de verser au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah les subventions dédiées au parc social et au parc privé.

Concernant les perspectives 2024 la CAPG prévoit ainsi d'investir près de 3,1M€, soit 1,4M€ sur fonds propres (en contrepartie des pénalités SRU prélevées aux communes déficitaires que l'Etat reverse désormais à la CAPG) et 1,7M€ au titre de la convention de délégation des aides à la pierre.

Matériel

Ce poste sera assez important cette année au BP 2024 estimé à 4,6M€ car dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des OM » il convient de remplacer du matériel roulant avec l'achat de mini benne et BOM pour les secteurs de la vallée de la Siagne et Mouans Sartoux, mais aussi pour répondre à notre obligation de collecte des biodéchets, il convient d'acheter pour près de 420k€ de bac et bacs à composter pour équiper les familles de CAPG.

Pour la compétence Transport, dans le cadre de notre contrat de DSP, il conviendra de se doter de deux bus électriques (via une décision modificative) et de deux bornes de recharges (pantographes) pour un budget total de 1,8M€.

A noter que ces deux compétences sont financées par des recettes affectées, pour la collecte et le traitement le financement est assuré par la TEOM, et pour la compétence Transport, le service est financé par le versement mobilité. A noter que l'acquisition des bus électriques est très bien subventionnée, le reste à charge sera limité pour CAPG.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Comme chaque année, la CAPG doit assurer le gros entretien de ces équipements (environ 40 bâtiments et équipements). Il est prévu au BP 2024 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur d'environ 2 millions d'euros, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements existants.

Travaux sur grands projets

Comme évoqué supra, cette année 2024 est une année d'études avant travaux, mais pour autant, quelques gros projets seront engagés comme le début des travaux de réhabilitation de la piscine altitude 500 avec un budget de 6,2M€, les travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie en campus avec une enveloppe de 2,5M€.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

Le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a notamment prévu dans le cadre de la programmation 2024 :

- Un entretien conséquent de la végétation du bassin versant de la Siagne suite à l'élargissement de la déclaration d'intérêt générale mais également l'entretien lorsque nécessaire des 4 bassins GEMAPI identifiés, ainsi qu'une enveloppe financière mobilisable en cas de crue importante.
- Le curage des bassins GEMAPI du territoire.
- Le lancement des études de dangers concernant 3 systèmes d'endiguement sur le territoire.
- La finalisation des études du Gué Siagne, des vallons Rouret et Coudouron à la Roquette/s, du Saint Joseph, des Parettes et du Riou Blanquet à Grasse et de la Bléjarde à Peymeinade.
- L'investissement de matériel complémentaire dans le cadre du système d'alerte (caméras, sirènes...).
- Le démarrage des travaux de rétablissement hydraulique du vallon des Parettes à Grasse.
- Le lancement des travaux de confortement de berges de la Mourachonne à Mouans-Sartoux.
- La réalisation de la phase stratégie du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et la finalisation des études du PAPI Siagne.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

- ✓ Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- ✓ L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- ✓ L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

La CAPG a financé en 2023 ses investissements principalement par de l'autofinancement à hauteur de 64%, il y a eu 0 emprunt en 2023, et le FCTVA représente seulement 7% et les subventions d'investissement environ 16%

Pour la préparation du budget 2024, une hypothèse consiste à emprunter 5M€ seulement pour financer les travaux de la piscine Altitude 500, en effet, la CAPG a obtenu un emprunt de 12M€ à taux bonifié (Livret A + marge 0,40%) et autofinancer au maximum ses dépenses d'investissements et solliciter ses partenaires institutionnels.

Les amortissements sont prévus comme l'an dernier à hauteur de 4,7M€, le montant des subventions prévues en 2023, y compris les restes à réaliser s'élèvent à près de 8M€. A noter que ce montant de 8M€ ne concernent que des subventions notifiées et des programmes et opérations de travaux entièrement terminées (Grasse CAMPUS – partie ex-gendarmerie, Piscine Altitude 500, Bus et bornes électriques, Jardins de pluie, Pénalités SRU...)

Concernant le FCTVA, il est prévu comme hypothèse un montant de 1.200.000€ pour solde de l'opération Campus Etudiant.

Concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en « campus » étudiant, le plan de financement actuel prévoit des subventions à hauteur de 5,6M€ et un reste à charge pour la CAPG de 1,5M€ (dont 1,1M€ d'emprunt) pour un total de 7,2M€ HT (8,6M€ TTC)

B- Budgets annexes - Perspectives 2024

a- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CAPG est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Budget Eau :

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2023, elle s'élève à environ 3,7M€. Ce montant tient compte de la hausse de la part « surtaxe » Collectivité de 40% appliquée sur les factures du 2^{ème} semestre et du changement de tarification été/hivers.

Pour 2024, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 3,7M€ au même niveau que l’an dernier. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d’eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2M€. Normalement ces recettes et charges devraient disparaître le SIEF devant acheter normalement directement de l’eau au SICASIL sans plus passer par CAPG.

Budget Assainissement :

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d’assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s’élève à près de 2,4M€ pour 2024 au même niveau que 2022. Ce montant de redevance est stable.

En 2024, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 2,4M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 440K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 148M€ en 2023 répartis de la façon suivante :

- Auribeau sur Siagne : 120k€
- Grasse : 696K€
- Pégomas : 329k€
- La Roquette sur Siagne : 80k€.

Il est à noter que des investissements importants sont à programmer pour rénover la station d’épuration de la Paoute, ce montant s’élève à près de 6M€ HT.

b- Budget Transport SILLAGES

Le service transport de la CAPG est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CAPG. C’est la CAPG qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages.

Les principales actions en 2024 de la régie Sillages en fonctionnement et en investissement sont les suivantes :

- Réseau de transport en commun Sillages dans le cadre du contrat de DSP confié à la société Moventis Pays de Grasse pour une durée de 10 ans. Le coût d’exploitation et de la gestion du transport urbain et scolaire pour 2024 est de 12 050 000€ pour donner suite aux évolutions réalisées dans le cadre de l’Avenant n°2
- Arriérés 2023 : 801 200€ (Taxe sur les salaires : 345 000 € + CET : 126 200€, geste commercial : 50 000€, compensation tarifaire ZOU : 30 000€, compensation tarifaire : 250 000€)
- 2024 : 498 000€ (Taxe sur les salaires : 345 000 € + CET : 123 000€, compensation tarifaire ZOU : 30 000€)
- Remplacement des poteaux d’arrêts et des abris bus
- Remplacement de la signalétique d’information usagers aux points d’arrêts dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau Sillages
- Acquisition d’un Système d’Aide à l’Information Voyageurs embarqué à l’intérieur des véhicules de type Bus Urbains (obligation réglementaire) et à certains arrêts importants du réseau

- Evolution du système Billettique UbiTransport pour permettre la vente des Titres Pass Sud Azur et la vente de titre à bord sans contact et acquisition de matériel en remplacement des plus anciens
- Poursuite et développement du service la Bicyclette du Pays de Grasse

VM 2024 : 12.4 millions d'euros dont 8,6 millions d'euros pour Sillages

Recettes attendues en 2024 : Recettes voyageurs (adhésion Mobiplus et SàD, Bicyclette) : 10 000 €. Dans le cadre du contrat de DSP, les recettes « voyageurs » du réseau urbain et scolaire sont désormais la propriété du délégataire Moventis Pays de Grasse et constituent leur risque industriel et commercial.

Reversement subvention Région + DGD + compensations tarifaires : Région 630 000€, DGD 223 512€, Compensations tarifaires 250 000€ = 1 193 512 €

Contrainte de service public : 5,5 M€.

Pour 2024, il est prévu une enveloppe d'investissement d'environ 735 000€ portés par le budget « Sillages » soit en particulier :

| | | | | |
|---|------|----|---|------------|
| • | 2051 | 20 | CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES | 10 000,00 |
| • | 2135 | 21 | INSTALLATIONS GENER. STORES+FILM OPAQUE | 10 000,00 |
| • | 2183 | 21 | MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE | 10 000,00 |
| • | 2184 | 21 | MOBILIER | 5 000,00 |
| • | 2156 | 21 | MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION - SAIV | 100 000,00 |
| • | 2181 | 21 | INSTALLAT. GENERALES - POTEAUX | 150 000,00 |
| • | 2181 | 21 | INSTALLAT. GENERALES - ABRIS BUS | 150 000,00 |
| • | 2156 | 21 | ACHAT VEHICULE MIDI CAR (37 places) | 200 000,00 |
| • | 2181 | 21 | INSTALLAT. GENERALES, 2 WC EN BOUT DE LIGNE | 100 000,00 |

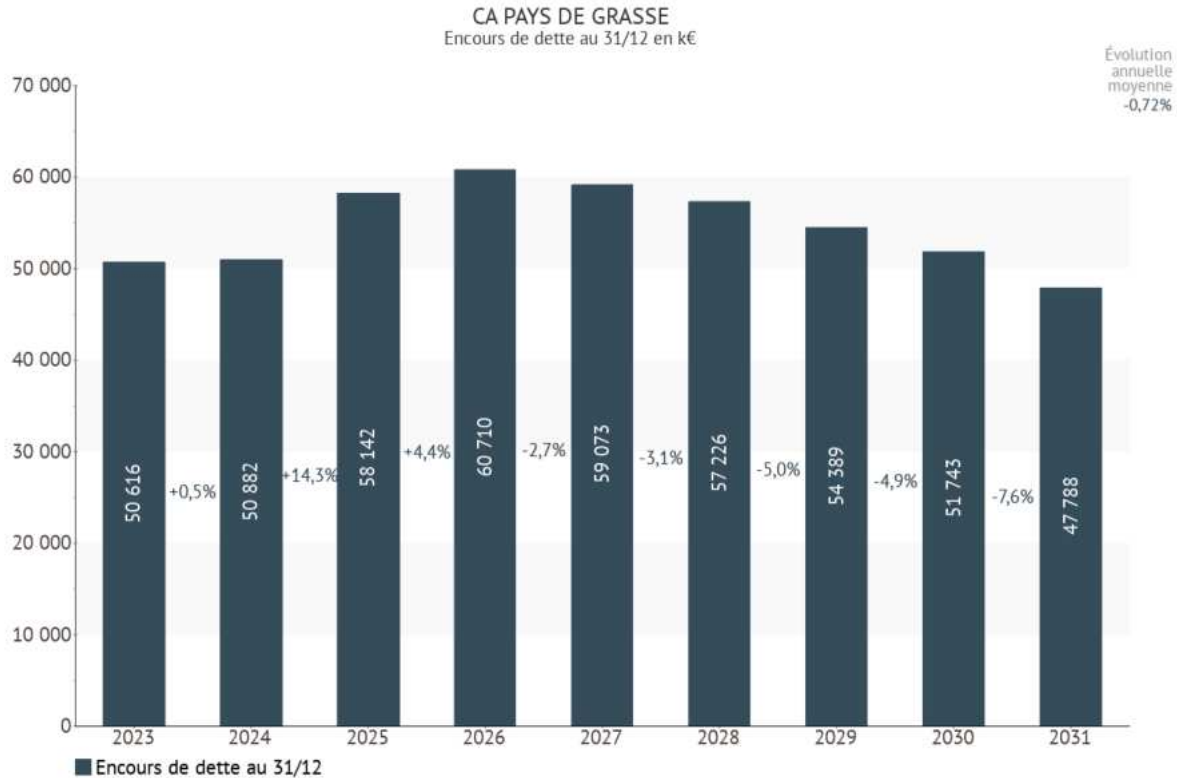
IV- Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 50,2M€ contre 55,4€ au 1er janvier 2023 soit un désendettement sur une année de - 5,2M€

A ce montant il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 10M€ (15,6M€ accordées et 10M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023), soit 40,2 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.



En 2023, la CAPG a contracté un emprunt à tirage différé de 12M€ à taux livret A + marge 0,40% auprès de la Banque des Territoires – CDC sur 30 ans.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2024 (31/12/2024) est fixée à 50M€ avec comme hypothèse d'emprunter 5M€ pour financer la piscine (emprunt affecté) et le reste des investissements en autofinancement ou subventions. La CAPG devrait rembourser 4,7M€ de capital de dette, ce qui veut dire que la CAPG n'augmentera pas son encours de dette.

L'encours de dette sera passé de 60M€ en 2015 à 50M€ en 2024, soit un désendettement de -10M€ sur la période 2015-2024.

Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

| | |
|---|---------------------------------------|
| Encours 50 615 555,15 | Nombre d'emprunts * 40 |
| Taux actuariel * 2,64% | Taux moyen de l'exercice 2,64% |
| Taux moyen équivalent après couverture 2,64% | |

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023

| | |
|--|--|
| Annuité 6 152 597,87 | Amortissement 4 731 008,89 |
| Remboursement anticipé avec flux 0,00 | Remboursement anticipé sans flux 0,00 |
| Intérêts emprunts 1 421 588,98 | ICNE 296 728,68 |

Evolution de l'annuité :



La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,9M€ (capital + intérêts) contre 6,1M€ en 2023 (capital + intérêts). En 2026, en attendant la décision de l'Etat de rembourser ou pas l'avance de compensation des pertes de VM, il est prévu un remboursement en capital de 1,2M€ en 2026. Cette charge pourrait être étalée sur 6 ans à raison de 200K€ par an.

Evolution de la charge financière

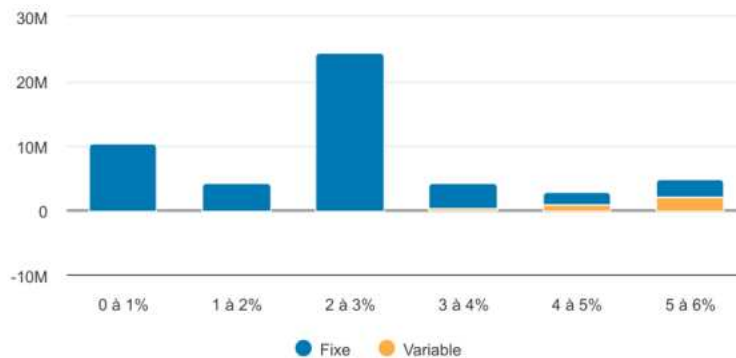
Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts, le taux d'intérêt moyen augmenterait à 2,75% en 2024 (contre 2,64% en 2023) malgré une baisse de taux attendus au 2^{ème} semestre 2024. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,314M€ en 2024 contre 1,420M€ en 2023, et 1,6M€ en 2025.

| Index | Intérêts par index 2023 * | Coût moyen 2023 | Intérêts par index 2024 * | Coût moyen 2024 | Intérêts par index 2025 * | Coût moyen 2025 |
|---------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| E3M | 45 795,25 | 5,12% | 47 347,34 | 5,58% | 32 980,04 | 4,13% |
| FIXE | 1252 012,06 | 3,13% | 1 130 640,47 | 3,12% | 1006 095,68 | 3,11% |
| LIVRETA | 1693,91 | 3,76% | 2 174,36 | 5,19% | 404 463,20 | 3,40% |
| MOYEURIBOR03M | 120 603,47 | 5,74% | 134 596,08 | 6,50% | 102 219,03 | 5,13% |
| TOTAL | 1 420 104,69 | 2,64% | 1 314 758,25 | 2,75% | 1 545 757,95 | 2,78% |

Taux moyen :
2,75% en
2024

Tranches de taux

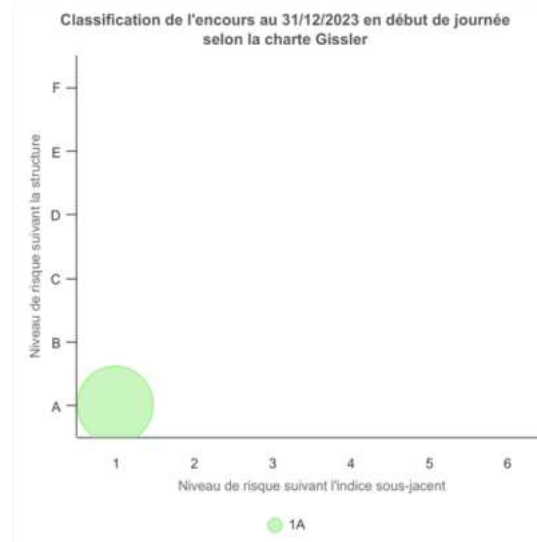


| TEG résiduel | % | Encours |
|--------------|-------|----------------------|
| 0% à 1% | 20,43 | 10 339 197,53 |
| 1% à 2% | 7,60 | 3 844 999,93 |
| 2% à 3% | 48,45 | 24 524 162,04 |
| 3% à 4% | 8,60 | 4 350 977,37 |
| 4% à 5% | 5,49 | 2 776 751,99 |
| 5% à 6% | 9,44 | 4 779 466,29 |
| TOTAL | | 50 615 555,15 |

Concernant la composition des taux par tranche, 76% de son encours de dette a des taux entre 0% et 3% maximum, 8,60% de l'encours entre 3 et 4% et enfin 15% de l'encours en 4% et 6%.

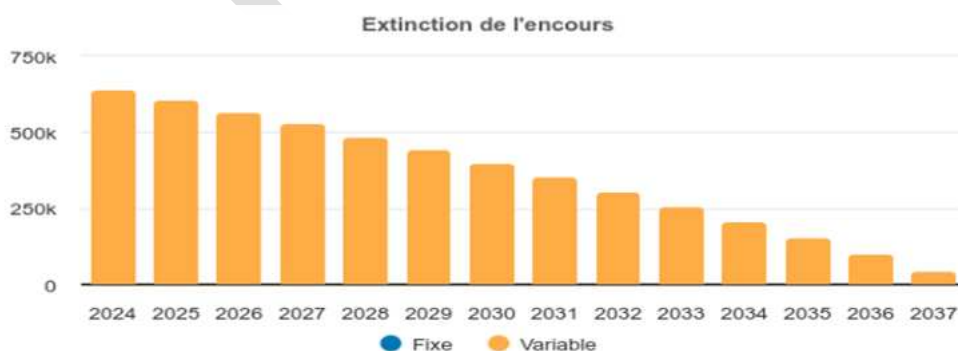
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

**Synthèse par prêteur :**

| | | | |
|---|---|-------|---------------|
| SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL | - | 40,59 | 20 544 881,08 |
| SOCIETE GENERALE | - | 18,72 | 9 474 999,85 |
| CREDIT AGRICOLE | - | 10,90 | 5 516 038,35 |
| CAISSE DEPOT & CON. | - | 10,79 | 5 463 604,01 |
| CAISSE D'EPARGNE | - | 8,61 | 4 357 538,30 |
| CREDIT FONCIER | - | 3,00 | 1 520 156,25 |
| LA NEF | - | 2,67 | 1 350 000,00 |
| REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE | - | 2,40 | 1 213 018,31 |
| Direction Générale des Finances Publiques | - | 2,32 | 1 175 319,00 |

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 37% de l'encours de dette, 53% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

2- Budget Annexe Eau :

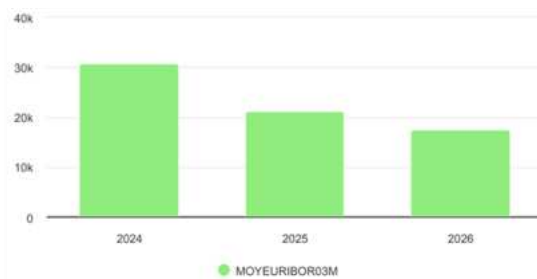
Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux.

Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours de l'année 2020, mais concernant la Commune de



Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est désormais acté par PV de transfert entre la Ville, la SEM et la CAPG.

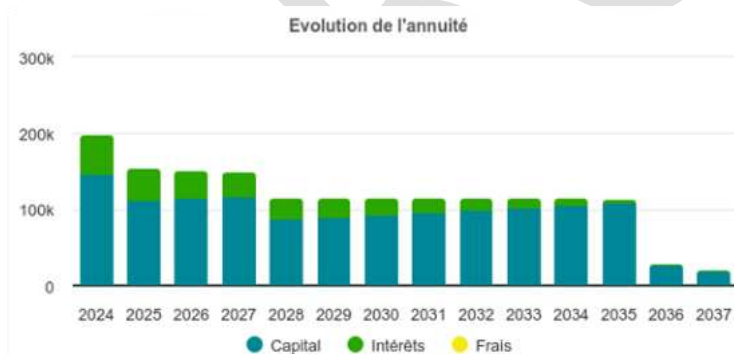
Il est prévu un emprunt d'équilibre en fin d'année 2024 pour financer les travaux de la source de la Foux.



3- Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.475.753 € au 1^{er} janvier 2023 au taux moyen de 3.84%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.



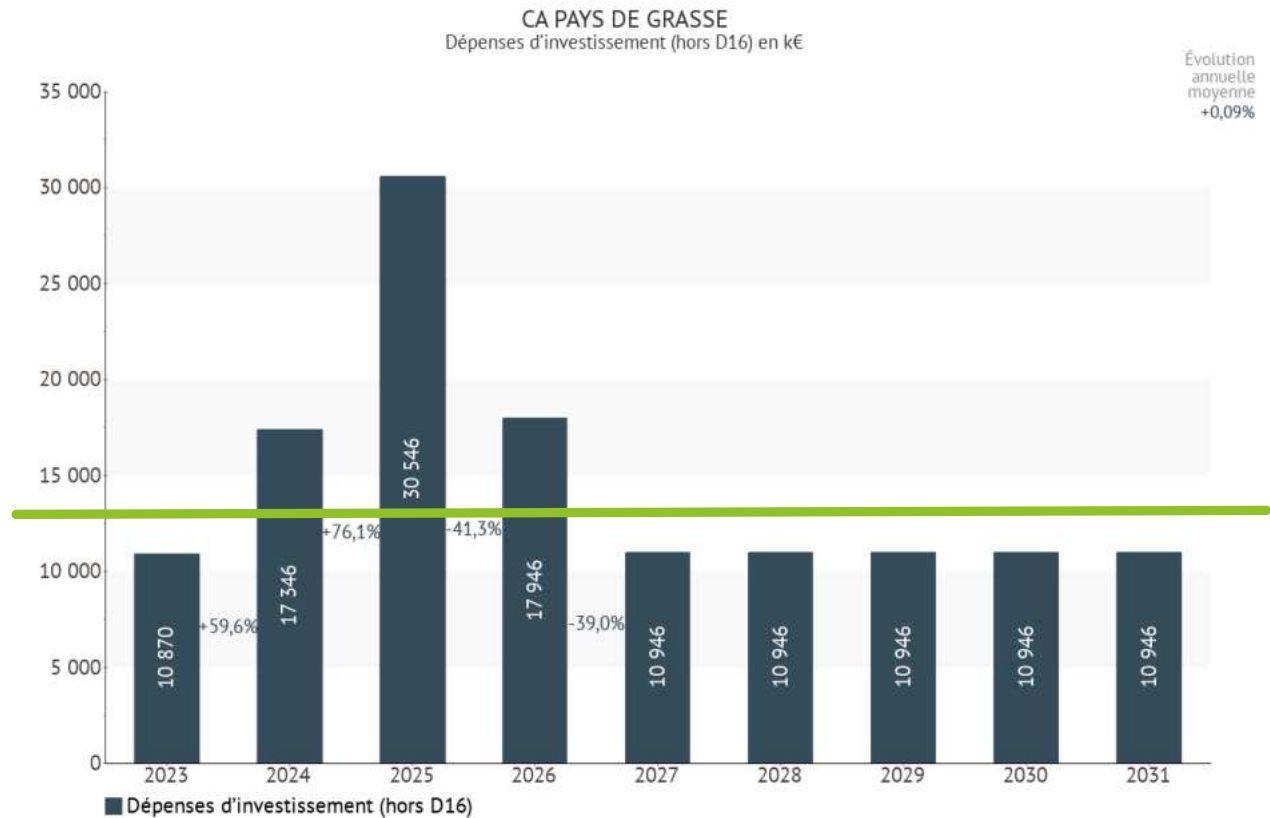
L'annuité 2023 prévue est de 207.100 € composé de 153.685 € d'amortissement de capital (314K€ ont été consolidé au taux de 2,1% EUR3MOIS) et de 53.414 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

| Catégorie | Encours 01/01 | Annuité | Intérêts | Capital | Solde | Encours 31/12 |
|--------------------------|---------------|------------|-----------|------------|------------|---------------|
| | | | | Amort. | | |
| 1641-AURIBEAU | 165 694,35 | 28 886,19 | 6 350,76 | 22 535,43 | 28 886,19 | 143 158,92 |
| 1641-GRASSE | 1 208 509,24 | 156 128,24 | 42 862,36 | 113 265,88 | 156 128,24 | 1 095 243,37 |
| 1641-ROQUETTE SUR SIAGNE | 10 155,36 | 22 085,75 | 4 201,64 | 17 884,11 | 22 085,75 | 83 666,25 |

V- Capacité d'investissement 2024 et années suivantes

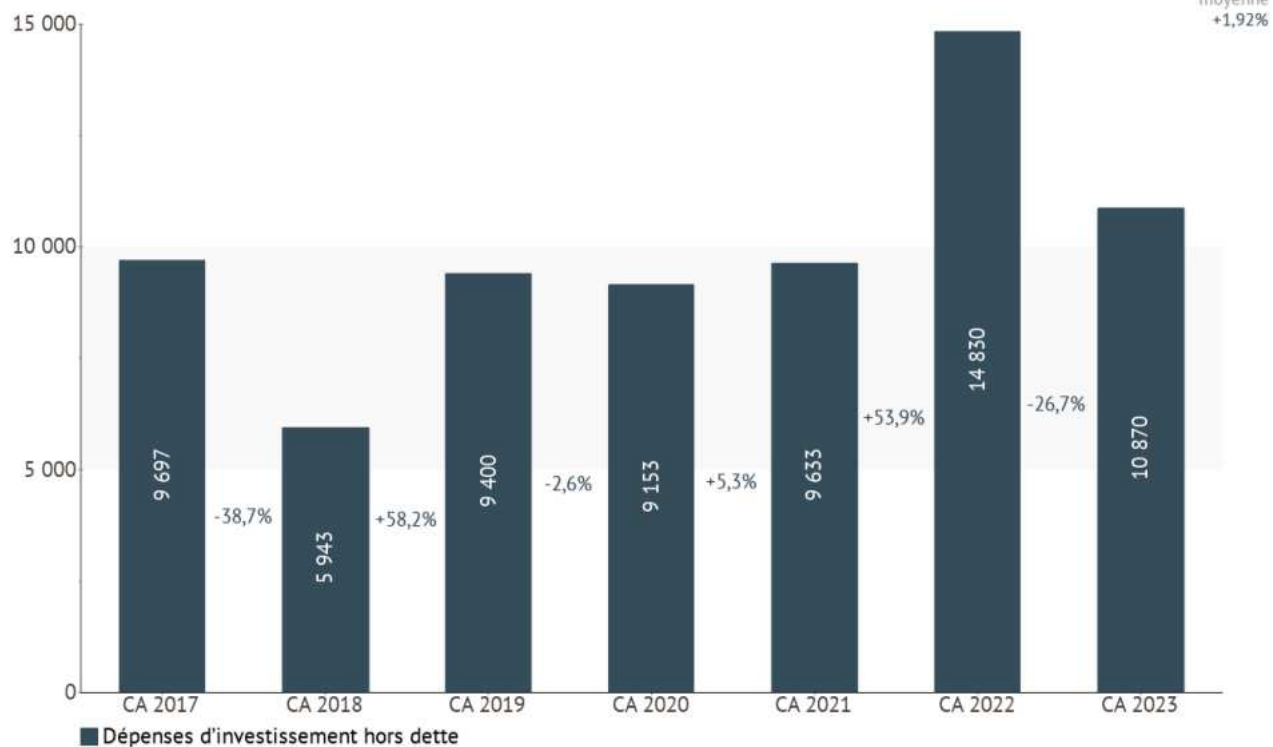
La CAPG a investi sur son territoire en 2023 près de 11M€ contre 14,9M€ en 2022, ce qui s'explique que 2023 a été une année de transition, les grands travaux ne devant commencer qu'en 2024.



On constate que la moyenne et donc la capacité d'investissement de CAPG est de 9M€ par an environ. Si on fait une prospective des projets d'investissement à venir (hors BHNS), la CAPG va devoir massivement investir en 2024, 2025 et 2026 pour revenir en 2027 à environ 11M€ d'investissements annuels.

Pour 2024, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), et compte-tenu des bons résultats de 2023, la capacité d'investissement s'élèverait autour de 20M€ (hors capital de dette et hors DMO) et un emprunt de 5M€ cette année.

CA PAYS DE GRASSE
Dépenses d'investissement hors dette en k€
Évolution annuelle moyenne : +1,92%

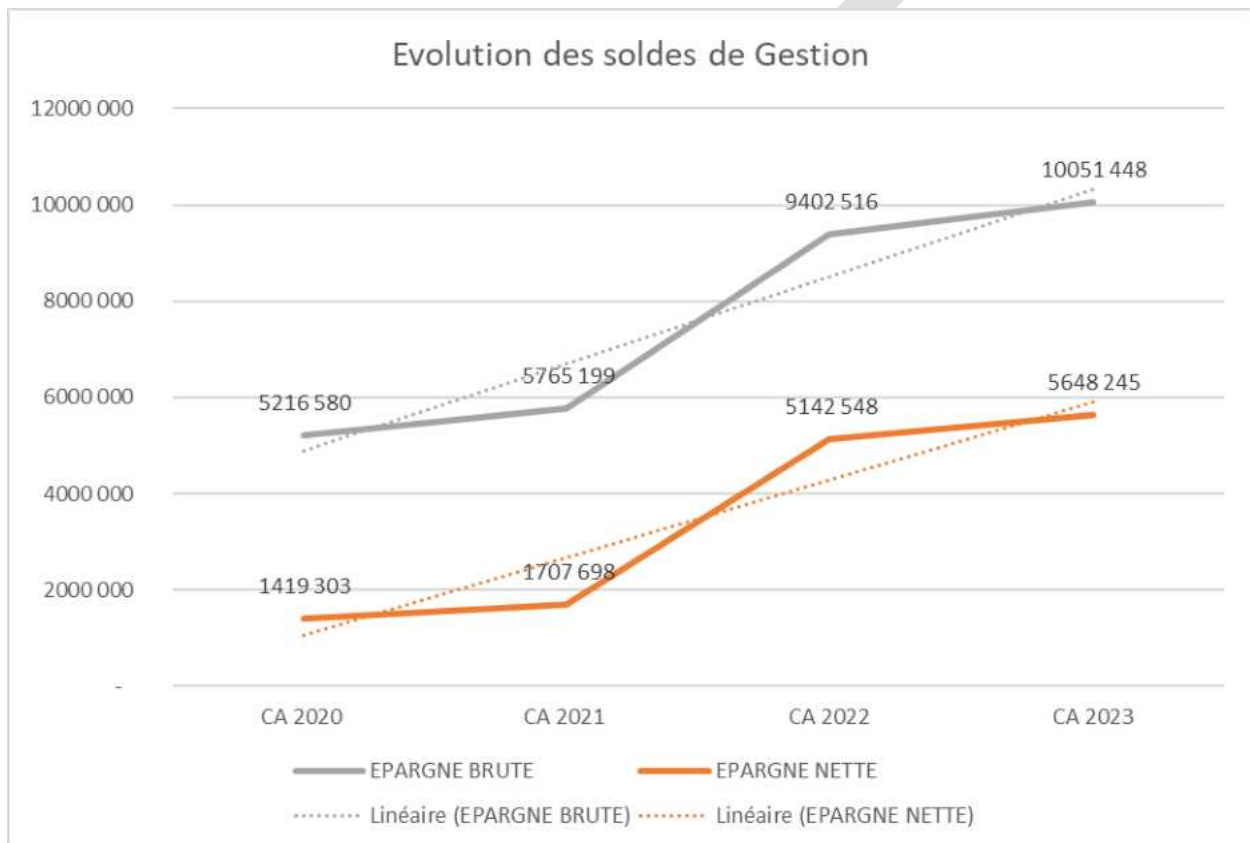


PRO

VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement 2024 et années suivantes

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison des soldes depuis 2020 (prévisionnel)



L'année 2023 confirme et améliore le ratios depuis 2020 et atteint près de 10M€ en épargne brute et 5,6M€ de résultat de fonctionnement.

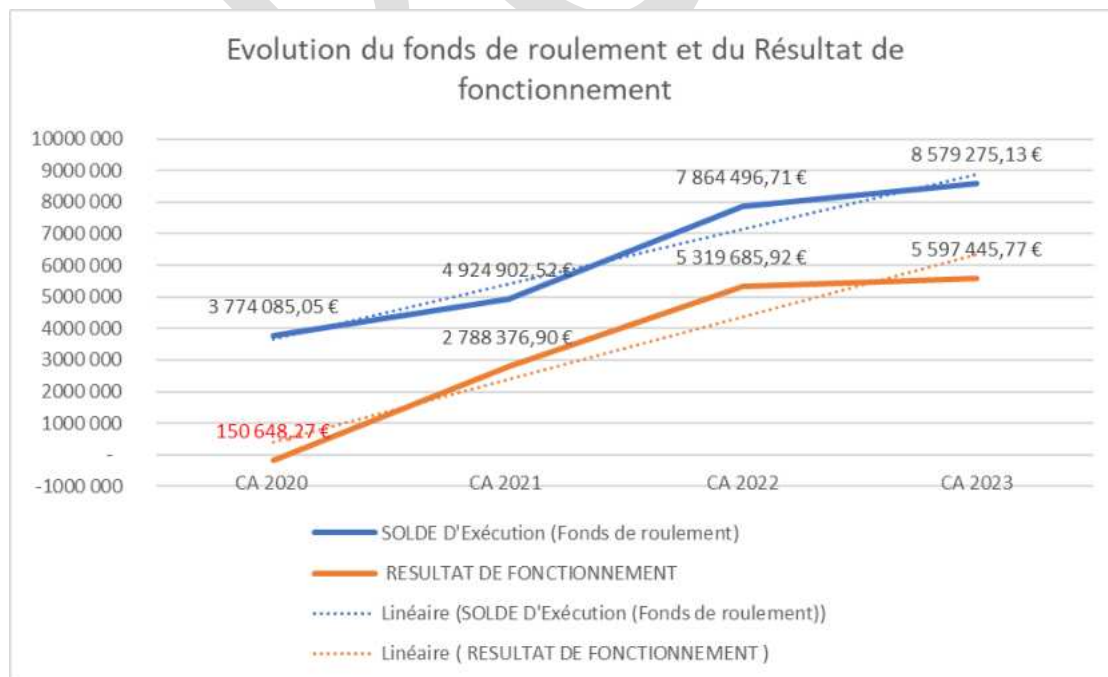
Conjugué à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un déficit d'investissement modéré, le fonds de roulement de la CAPG devrait augmenter au 31/12/2023 de +600k€ à 10M€ après une hausse de +2,7M€ au 31/12/2022

L'objectif est de continuer à disposer au 31/12/2023 d'un fonds de roulement au-dessus de 5M€.

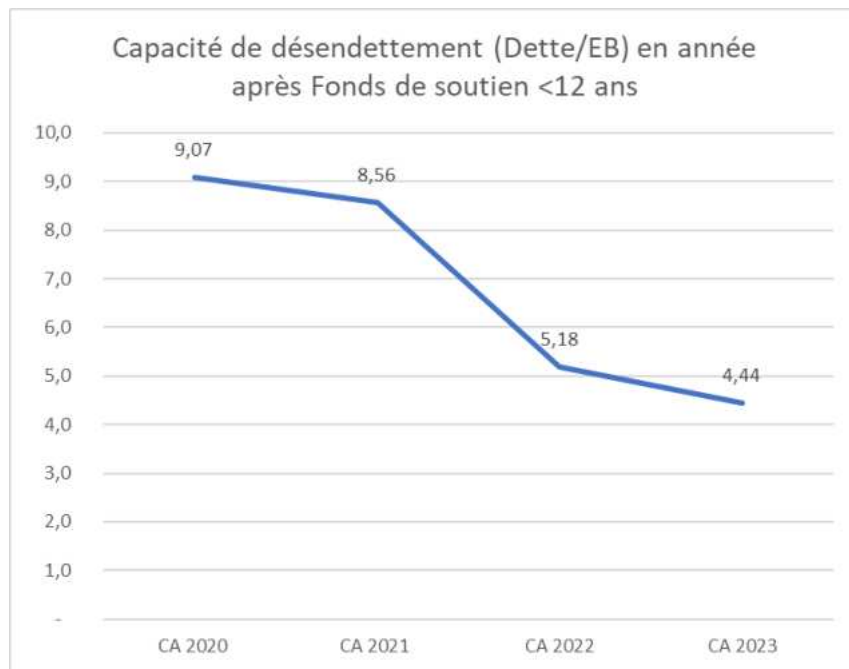


Si nous faisons une prospective à horizon 2031, l'épargne brute devrait se maintenir autour de 9 à 10M€ par an sur la période.

En 2024 nous faisons l'hypothèse d'une épargne brute à 9,6M€ ce qui permettrait de maintenir une épargne nette autour de 5M€

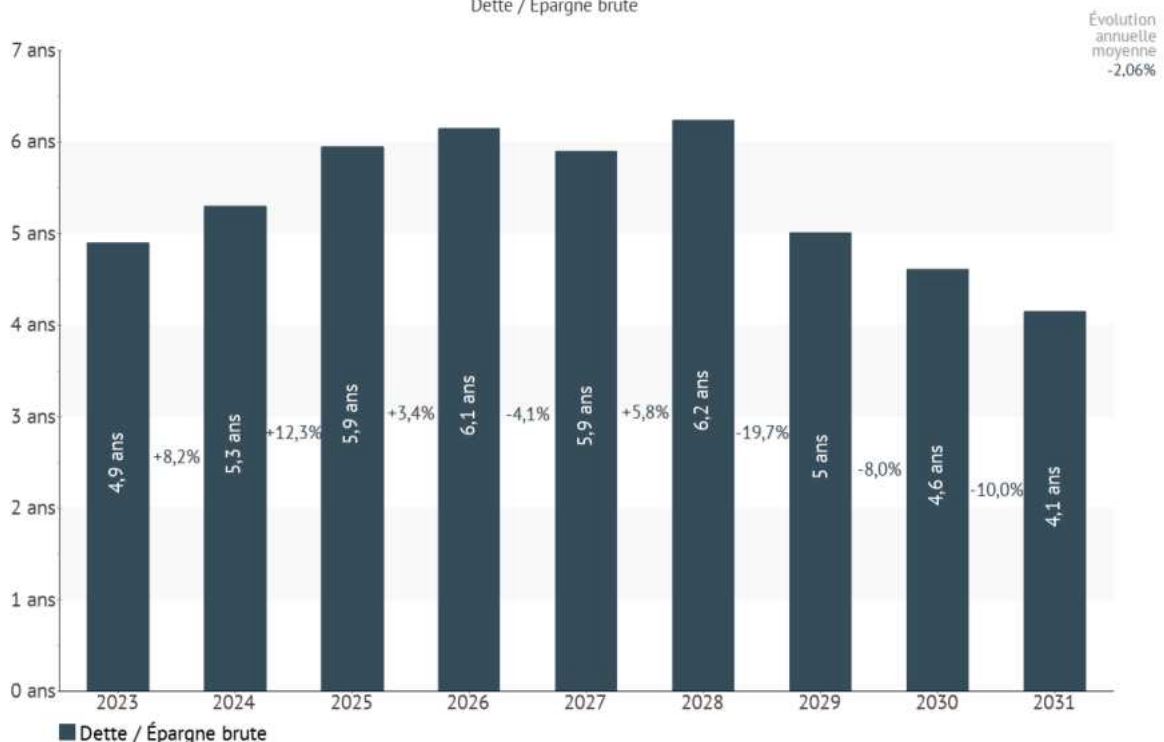


Evolution de la capacité de remboursement de la Dette



La hausse de l'épargne brute à près de 10M€ conjuguée à une forte baisse de l'encours de dette constatée en 2023 (-5M€ net), permet d'améliorer par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) en dessous à 5 année en 2023 (4,9 année).

CA PAYS DE GRASSE
Dette / Épargne brute



Compte-tenu des hypothèses d'épargne brute envisagée (5,8M€ mini) et en encours cible de la dette au 31/12/2024 à 50M€, la capacité de désendettement se situerait autour de 5,4 année.

Ligne de Trésorerie

A ce stade, il n'est pas envisagé de souscrire une ligne de trésorerie, la question se posera en cours d'année en fonction des opérations de DMO qui ont pour vocation à faire une avance de trésorerie aux communes.

Conclusion

La CAPG a retrouvé en 2023 un très fort dynamisme de ses ressources fiscales et autres produits de services ce qui se traduit par une nette amélioration de ses ratios financiers.

L'année 2024 va être une année où les grands projets vont démarrer et qui vont mobiliser beaucoup de ressources, comme des ressources propres et des ressources bancaires. Les excédents qui seront dégagés sur la section d fonctionnement permettront de mieux absorber la charge de dépenses de ces opérations majeures : rénovation de la piscine Altitude 500, Grasse Campus ex – gendarmerie, et verdissement de la flotte de bus.

L'objectif affiché est bien de maintenir ses ratios à de bons niveaux afin de ne pas mettre la collectivité en difficulté, les enjeux résident en l'optimisation des ressources en améliorant nos excédents et en sollicitant nos partenaires institutionnels pour les co-financements de nos projets.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale

PROJET